



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

11 IGC

DCE/17/11.IGC/8
Paris, 10 novembre 2017
Original anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Onzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
12-15 décembre 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et de la deuxième édition du Rapport mondial

Conformément aux Résolutions 6.CP 9 et 6.CP 12 de la Conférence des Parties, le présent document rend compte : (i) des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2017 par les Parties à la Convention, ainsi que des résumés des rapports des Parties (les rapports complets peuvent être consultés sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/rapports-suivi/rapports-periodiques/rapports-disponibles>) ; (ii) de la deuxième édition du Rapport mondial de suivi de la Convention ; et (iii) des thèmes de discussion sur les révisions éventuelles des directives opérationnelles relatives à l'article 9.

Décision requise : paragraphe 25

Contexte

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé « Partage de l'information et transparence », stipule, au paragraphe (a), que les « Parties fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ».
2. À sa troisième session (juin 2011), la Conférence des Parties a approuvé les directives opérationnelles relatives à l'article 9 et le Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Cadre des rapports périodiques »), qui a été révisé à sa cinquième session (juin 2015). À sa sixième session (juin 2017), la Conférence des Parties a demandé au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») de réviser les directives opérationnelles, en faisant le point sur les enseignements tirés dans le cadre du premier cycle de rapports quadriennaux (2012-2015), et de soumettre les résultats de sa révision à sa septième session, en juin 2019 (Résolutions 6.CP 9 et 6.CP 12).
3. Conformément aux Résolutions 3.CP 10, 5.CP 9a et 6.CP 9, la Conférence des Parties a décidé de fixer les délais de soumission des rapports périodiques quadriennaux (ci-après « rapports périodiques ») comme suit :
 - (i) premier rapport périodique à soumettre avant le 30 avril 2017 pour les Parties ayant ratifié la Convention en 2013 ;
 - (ii) deuxième rapport périodique à soumettre avant le 30 avril 2017 pour les Parties ayant ratifié la Convention en 2009 ;
 - (iii) premier rapport périodique à soumettre avant le 30 avril 2018 pour les Parties ayant ratifié la Convention en 2014 ;
 - (iv) deuxième rapport périodique à soumettre avant le 30 avril 2018 pour les Parties ayant ratifié la Convention en 2010.
4. Rappelant que la soumission des rapports a pour objectif de partager des informations relatives aux avancées réalisées et aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties, à sa cinquième session, a demandé au Secrétariat d'analyser les rapports périodiques sous la forme d'un Rapport mondial de suivi de la mise en œuvre de la Convention (Résolution 5.CP 9a), qui devra être présenté au Comité tous les deux ans. La première édition du Rapport mondial, intitulée « Repenser les politiques culturelles : 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement », a été présentée au Comité à sa neuvième session (décembre 2015).
5. Le taux global de soumission pour le premier cycle de rapports (2012-2015) s'est élevé à 74 %. Durant cette période, 89 des 120 Parties concernées ont soumis leur premier rapport périodique dans les délais¹. Toutefois, de nombreuses Parties – en particulier les pays en développement – ont éprouvé des difficultés à préparer leur rapport périodique en raison de la rareté des données disponibles et des capacités restreintes de mise en œuvre des processus de suivi participatifs au niveau national. La nécessité de renforcer les capacités en matière de suivi et de préparation des rapports a été reconnue par le Comité et par la Conférence des Parties (Résolutions 4.CP 10 (paragraphe 8), 5.CP 9a (paragraphe 9) et

¹ Les 31 Parties ci-après n'ont pas encore soumis leur rapport périodique dans les délais impartis pour le premier cycle de soumission de rapports : Azerbaïdjan, Barbade, Bénin, Congo, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Islande, Jamaïque, Lesotho, Mali, Malte, Maurice, Mozambique, Nicaragua, Niger, Panama, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Seychelles, Soudan, Trinité-et-Tobago.

6.CP 9 (paragraphe 10)). Ces derniers ont ainsi encouragé les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires à un programme de formation à la préparation des rapports périodiques, ainsi qu'à la création d'un Système mondial de gestion des connaissances (SGC) en vue de soutenir le partage d'information. Le Gouvernement suédois, à travers l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Asdi), a alloué des fonds extrabudgétaires à la mise en place, dans 12 pays, d'un programme de renforcement des capacités en matière de suivi des politiques intitulé « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Mis en œuvre entre janvier 2015 et juin 2018, ce programme a démontré l'efficacité des activités de renforcement des capacités en contribuant non seulement à la finalisation des rapports périodiques, mais aussi à la création de plates-formes et de processus de dialogue sur les politiques en vue de concevoir de nouvelles politiques spécifiques au secteur.

6. Conformément à la Résolution 6.CP 9 de la Conférence des Parties, le Comité est invité à examiner, lors de la présente session :

- les rapports périodiques soumis en 2017² (consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/rapports-suivi/rapports-periodiques/rapports-disponibles>) ;
- les résumés des rapports périodiques de 2017 (voir Annexe) ;
- le résumé analytique des rapports périodiques sous la forme d'un Rapport mondial de suivi évaluant la mise en œuvre de la Convention (voir le Rapport mondial complet) ;
- des thèmes de discussion sur les révisions éventuelles des directives opérationnelles relatives au partage de l'information et à la transparence (paragraphe 11-17 ci-après).

Résumé des actions menées par le Secrétariat en 2017

7. Au titre de la mise en œuvre des Résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a et 6.CP 9 de la Conférence des Parties et des Décisions 7.IGC 5, 8.IGC 7a, 8.IGC 7b, 9.IGC 10 et 10.IGC 9 du Comité, ainsi que des directives opérationnelles relatives à l'article 9, le Secrétariat a entrepris les activités ci-après :

- (i) publication des rapports soumis en 2017 sur le site Web de la Convention avant la présente session du Comité, conformément à la Résolution 6.CP 9 ;
- (ii) mise en œuvre des activités de renforcement des capacités en matière d'élaboration des rapports périodiques et de suivi participatif des politiques dans 12 pays en développement (Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Cuba, Éthiopie, Indonésie, Maroc, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Viet Nam et Zimbabwe), dans le cadre d'un programme plus large de renforcement des capacités lancé avec le soutien du Gouvernement suédois ; et poursuite de la mise en œuvre des activités de formation en matière d'élaboration des rapports périodiques dans d'autres pays en développement tels que les Comores, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Équateur, la Guinée, le Niger, le Nigéria et le Togo ;
- (iii) production et diffusion de nouveaux supports de communication sur l'importance du suivi des politiques, tels que des vidéos sur l'élaboration participative de politiques au Burkina Faso³ et en Colombie⁴ ;
- (iv) collaboration avec des experts internationaux et des organisations partenaires en vue de la préparation de la deuxième édition du Rapport mondial de suivi sur la mise en

² Les rapports reçus par le Secrétariat après le 8 novembre 2016, et avant la onzième session ordinaire du Comité, sont ci-après dénommés les « rapports 2017 ».

³ <https://www.youtube.com/watch?v=ggVGq1xZFc8>

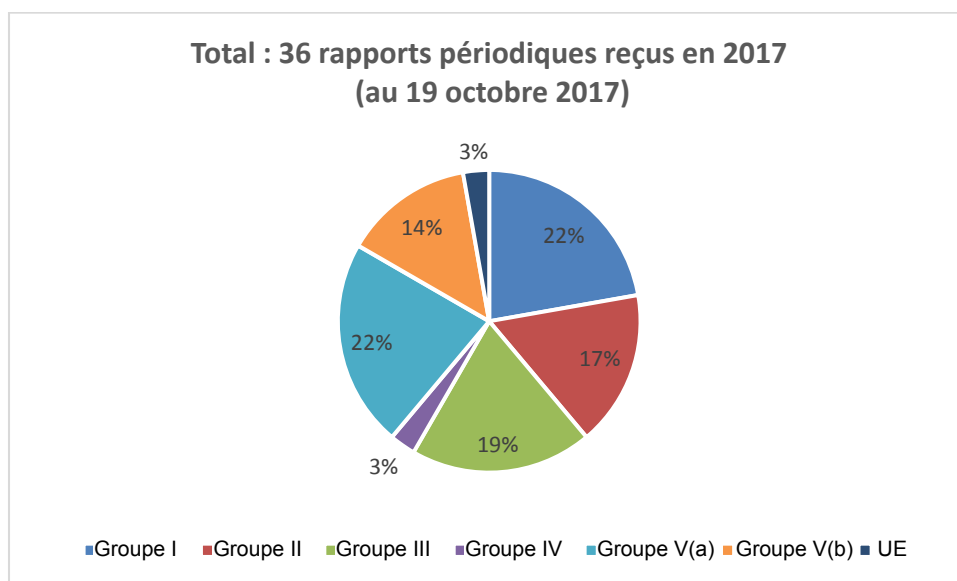
⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=aLvJStKhCpY>

œuvre de la Convention, sur la base des analyses des rapports périodiques remis en 2016 et en 2017 et d'autres sources. Dans ce cadre, la deuxième réunion du comité de rédaction s'est tenue à Stockholm (Suède), du 1^{er} au 3 mars 2017, avec le soutien du Conseil suédois des arts et de la Commission nationale suédoise pour l'UNESCO. Lancée à l'occasion de la onzième session du Comité, la deuxième édition du Rapport mondial se substitue au résumé analytique des rapports périodiques que présentait le Secrétariat. Elle constitue la première tentative d'expérimentation et de mise en œuvre de plusieurs des 33 indicateurs principaux figurant dans le cadre de suivi de la Convention, présenté dans la première édition du Rapport mondial. Cette deuxième édition évalue l'impact des politiques et des mesures récemment recensées, ainsi que les difficultés rencontrées dans le cadre de leur mise en œuvre. Le Rapport complet est disponible en anglais et en français. La version espagnole sera disponible début 2018 et les Parties sont invitées à soutenir activement la traduction du Rapport dans d'autres langues, ainsi que sa diffusion dans le monde entier ;

- (v) organisation de présentations publiques de la première édition du Rapport mondial afin de sensibiliser à l'importance des rapports périodiques et aux liens entre le suivi des politiques aux niveaux national et international. Parmi ces présentations, citons la manifestation qui s'est tenue au Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC), à Bogota (Colombie), le 2 décembre 2016 ;
- (vi) amélioration et mise à jour permanente du Système de gestion des connaissances (SGC) de la Convention, et harmonisation de celui-ci avec les nouveaux outils logiciels de l'UNESCO. À cette fin, la Suède a accordé un soutien extrabudgétaire et l'Italie a financé un poste d'expert associé afin de faire de cette plate-forme un véritable SGC, capable de répondre au mieux aux besoins des parties prenantes à l'échelle nationale et mondiale. Le Secrétariat a notamment mis au point un formulaire en ligne pour l'élaboration des rapports périodiques et a accompagné les Parties pour le compléter. De plus, un nouveau moteur de recherche est en cours d'élaboration, qui vise à permettre aux parties prenantes de rechercher des informations issues des rapports périodiques, regroupées selon des critères géographiques et thématiques, s'appuyant sur les objectifs de la Convention et les domaines figurant dans le cadre de suivi. Les politiques et les mesures recensées par les Parties seront également classées selon leurs différents domaines culturels et leurs liens avec la chaîne de valeur culturelle. Les mesures relatives à la jeunesse, ainsi que les mesures de traitement préférentiel, seront également mises en avant. Enfin, les pratiques innovantes recensées par les Parties ont déjà commencé à être identifiées, analysées et partagées, afin de mettre l'accent sur les initiatives participatives et fondées sur des données factuelles, qui illustrent la façon dont les quatre objectifs primordiaux de la Convention et les Objectifs de développement durable de l'ONU sont mis en œuvre au niveau national.

Aperçu des rapports périodiques reçus par le Secrétariat

8. Au total, 36 rapports périodiques ont été reçus par le Secrétariat entre le 8 novembre 2016 et le 19 octobre 2017, dont 6 étaient attendus pour 2017⁵, 29 pour 2016⁶ et 1 pour 2012⁷.



9. Étant donné que 19 rapports périodiques étaient attendus en 2017, la remise de 6 rapports dus cette année correspond à un taux de soumission de 31,5 %.

Nombre de rapports périodiques attendus en 2017

Région	Nombre de rapports périodiques attendus en 2017	Parties ayant remis leurs rapports périodiques	Parties n'ayant pas remis leurs rapports périodiques	Taux de soumission (en %)
Groupe I	2	Pays-Bas (<i>2^e rapport</i>)	Belgique	50 %
Groupe II	2	Bosnie-Herzégovine (<i>2^e rapport</i>)	Serbie	50 %
Groupe III	9	Colombie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Venezuela (République bolivarienne du) (<i>1^{ers} rapports</i>)	Antigua-et-Barbuda, République dominicaine, El Salvador, Grenade, Guyane, Nicaragua	33,33 %
Groupe IV	2	-	Afghanistan, Australie	100 %
Groupe V(a)	1	-	Comores	0 %
Groupe V(b)	3	Maroc (<i>1^{er} rapport</i>)	Iraq, Qatar	33,33 %
Total	19	6	13	31,58 %

⁵ Bosnie-Herzégovine, Colombie, Maroc, Pays-Bas, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Venezuela (République bolivarienne du).

⁶ Albanie, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Éthiopie, Grèce, Guatemala, Irlande, Koweït, Nigéria, Norvège, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Rwanda, Suède, Togo, Tunisie et l'Union européenne.

⁷ Afrique du Sud.

10. Il est encourageant de souligner l'impact des activités de renforcement des capacités mises en œuvre par le Secrétariat et les bureaux hors Siège en matière de suivi des politiques et d'élaboration des rapports périodiques. Les outils et les supports de renforcement des capacités élaborés ont notamment entraîné une hausse notable du taux de soumission global des rapports des pays en développement. Ainsi, 66,6 % des rapports périodiques remis à la onzième session du Comité proviennent de pays en développement (24 sur 36), contre 54,5 % à sa dixième session ordinaire (18 sur 33). Cette augmentation contribue sensiblement à combler les écarts en matière de connaissances des politiques culturelles dans le Sud.

Thèmes de discussion sur les révisions éventuelles des directives opérationnelles relatives au partage de l'information et à la transparence

11. Dans sa Résolution 6.CP 9, la Conférence des Parties a demandé au Comité de réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention et de soumettre les résultats de sa révision à sa septième session.
12. Les débats de la sixième session de la Conférence des Parties, les avis reçus des experts ayant effectué des missions de renforcement des capacités et les résultats rassemblés lors du premier cycle de rapports périodiques (2012-2015) ont permis d'identifier un certain nombre de problèmes et d'enjeux concernant les capacités de mener à terme l'élaboration des rapports périodiques, la pertinence du Cadre des rapports périodiques et l'impact du processus d'élaboration de ces derniers. Il a notamment été rappelé que le Cadre des rapports périodiques devait être flexible et harmonisé avec le cadre de suivi de la Convention figurant dans le Rapport mondial.
13. On trouvera ci-après un récapitulatif des suggestions émises par les experts et les Parties :
 - (i) harmoniser le Cadre des rapports périodiques avec le cadre de suivi de la Convention, en vue d'inclure tous les domaines de suivi pertinents dans les prochains rapports périodiques ;
 - (ii) simplifier le Cadre des rapports périodiques, y compris la section complémentaire sur les données, les informations et les statistiques, afin de faciliter la collecte et la gestion des données et d'améliorer la pertinence des données et des informations fournies dans les rapports périodiques ;
 - (iii) élaborer des questions plus ciblées pour obtenir des informations relatives aux impacts, à la fois des politiques et des mesures spécifiques, ainsi que de la mise en œuvre de la Convention en général ;
 - (iv) réviser le calendrier des rapports périodiques.
14. En tenant compte de ces suggestions, l'objectif de la révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention et à son Annexe, ainsi que du formulaire électronique correspondant, serait d'obtenir des rapports périodiques plus pertinents et plus ciblés, en vue d'améliorer le suivi national et mondial. Afin de faciliter le processus de révision, une session de travail dédiée sera organisée dans le cadre de la réunion d'évaluation et d'impact du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles », prévue en mars 2018. Les auteurs du Rapport mondial et les experts participant aux activités de renforcement des capacités dans 12 pays mèneront, avec le Secrétariat, une réflexion collective sur la révision du Cadre des rapports périodiques en s'appuyant sur les recommandations du Comité.

Directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence »

15. Dans le paragraphe 18 des directives opérationnelles relatives à l'article 9, il est demandé au Secrétariat d'élaborer un Rapport mondial biennal sur la mise en œuvre de la Convention dans le monde. Pourtant, il a été admis que recueillir tous les deux ans de nouvelles données et informations pertinentes pour cerner les grandes tendances mondiales ne s'avérerait pas toujours réalisable. Il a en outre été suggéré d'aligner la fréquence du Rapport mondial sur le cycle quadriennal des rapports périodiques. Ainsi, en gardant à l'esprit le défi majeur que représente l'obtention préalable de fonds extrabudgétaires, il a été proposé que la fréquence de publication du Rapport mondial soit tous les quatre ans.
16. Dans un souci de partage de l'information, la Conférence des Parties a décidé de suspendre l'application du paragraphe 20 des directives opérationnelles relatives à l'article 9 et de rendre publics sur le site Web de la Convention les rapports périodiques reçus avant chaque session du Comité (Résolution 6.CP 9). À cette fin, le paragraphe 20 des directives opérationnelles relatives à l'article 9 pourrait être modifié en conséquence.

Cadre des rapports périodiques et formulaire électronique

17. À l'instar des experts qui ont mené les activités de formation sur l'élaboration de rapports périodiques, les Parties qui ont utilisé le Cadre pour établir leur rapport périodique ont conseillé d'apporter des modifications au Cadre afin que les rapports soient plus ciblés. Il faudrait pour cela prendre les mesures suivantes :
 - (i) aligner le Cadre des rapports périodiques et le formulaire électronique sur les domaines de suivi et les indicateurs inscrits dans le cadre de suivi de la Convention, afin d'assurer la cohérence entre les procédures nationales et internationales d'établissement de rapports ;
 - (ii) harmoniser les questions de la section 5 du Cadre des rapports périodiques (« Sensibilisation et participation de la société civile ») avec celles de toutes les autres sections ;
 - (iii) dans le formulaire électronique, supprimer ou simplifier les questions « oui-non » qui n'ont pas permis d'obtenir des informations cohérentes et exploitables ;
 - (iv) dans le Cadre des rapports périodiques et dans le formulaire électronique, ajouter une question portant spécifiquement sur le FIDC, comme suggéré dans la dernière évaluation du FIDC, pour faire en sorte que les projets menés dans son cadre figurent systématiquement dans les rapports périodiques, garantissant ainsi que l'application de la Convention par son biais apparaisse de façon plus explicite ;
 - (v) réviser la section « Données, informations et statistiques complémentaires » afin qu'elle corresponde mieux aux indicateurs du cadre de suivi de la Convention ainsi qu'aux travaux menés par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), et notamment aux statistiques du secteur cinématographique et de l'emploi culturel.

Perspectives

18. Le faible taux de soumission de rapports périodiques en 2017 (31,6 %), parallèlement aux résultats positifs du programme de renforcement des capacités sur le suivi des politiques, témoigne de la nécessité de renouveler le renforcement des capacités dans le domaine de l'établissement de rapports périodiques, notamment dans les pays en développement. Le recours à la concertation pour élaborer des rapports périodiques et suivre les politiques a démontré sa capacité à créer de nouveaux espaces de dialogue, à la fois avec les ministères et les institutions publiques concernées et avec/entre les organisations de la société civile. Cette méthode aide les parties prenantes nationales à mieux comprendre les objectifs de la

Convention, à déterminer le type de politiques et de mesures dont ils pourraient rendre compte et à définir les domaines prioritaires en vue d'interventions futures. Le Secrétariat, de concert avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO, poursuivra ses activités de renforcement des capacités d'élaboration de rapports périodiques et de suivi participatif des politiques à l'intention des Parties qui en font la demande. Il continuera également de mettre au point des supports et des outils de formation pour contribuer à améliorer le taux global de soumission ainsi que la qualité et la pertinence des rapports périodiques. Pour ce faire, le Secrétariat devra mobiliser de nouveaux fonds extrabudgétaires.

19. Actualiser et développer le système de gestion des connaissances (SGC) – destiné à mettre en œuvre les articles 9 et 19 de la Convention et à faciliter l'identification et la diffusion de pratiques innovantes recouvrant les objectifs et les domaines de suivi de la Convention – restera une priorité. Le SGC favorise le partage d'informations et la transparence et renforce les synergies entre les suivis national et international en présentant des pratiques tirées des rapports périodiques. Une fonctionnalité complète de recherche permettant aux parties prenantes de trier les informations des rapports périodiques par pays, objectifs de la Convention, domaines de suivi, domaines culturels et maillons de la chaîne culturelle sera développée progressivement et étoffée régulièrement avec de nouveaux contenus fournis par les Parties et la société civile. Le recueil, le classement et la diffusion d'informations et de pratiques innovantes contenus dans les rapports périodiques contribueront donc plus efficacement à l'élaboration de politiques fondées sur des éléments concrets pour le secteur culturel, favorisant ainsi la mise en œuvre, selon une perspective intégrée, de la Convention à l'échelle mondiale.
20. L'analyse et la diffusion des principales constatations, tendances et problématiques se rapportant à la mise en œuvre de la Convention et issues, entre autres, des informations fournies par les Parties dans leurs rapports périodiques, se poursuivra, et ce grâce à la rédaction et la publication régulières des Rapports mondiaux de la Convention. Des discussions ont été engagées avec des donateurs potentiels afin d'obtenir les fonds nécessaires à l'élaboration du troisième Rapport mondial en 2020.
21. Le Secrétariat apportera son concours à la révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 selon les orientations définies par le Comité à sa onzième session afin d'aligner le Cadre des rapports périodiques et le formulaire électronique sur le cadre de suivi de la Convention.
22. Si des fonds extrabudgétaires supplémentaires étaient mobilisés, le Secrétariat pourrait concevoir une nouvelle activité en coopération avec l'ISU afin de renforcer les capacités de recueil et d'analyse de données culturelles, en s'appuyant sur l'expérience de l'ISU en matière de collecte de statistiques sur les films et l'emploi culturel.
23. Enfin, la traduction et la diffusion du deuxième Rapport mondial, notamment par le biais de présentations publiques, de débats, de tables rondes et de conférences au niveaux international et national, devraient influencer sur l'élaboration de nouvelles stratégies pour l'application de la Convention, en particulier dans des principaux domaines d'action clés, tels que la liberté artistique, la diversité des médias et l'égalité des genres.

24. Les 12 Parties ci-après devraient remettre leur premier ou deuxième rapport périodique quadriennal avant le 30 avril 2018. Le Secrétariat leur a envoyé une lettre à cet effet le 31 octobre 2017.

Région	Nombre de rapports attendus en 2018	Parties dont le 1 ^{er} ou 2 ^e rapport est attendu avant le 30 avril 2018
Groupe I	0	
Groupe II	3	2 ^e rapport : Azerbaïdjan, République tchèque et Ukraine
Groupe III	4	1 ^{er} rapport : Bahamas 2 ^e rapport : Haïti, Honduras et Trinité-et-Tobago
Groupe IV	1	2 ^e rapport : République de Corée
Groupe V(a)	4	2 ^e rapport : République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Lesotho et Malawi
Groupe V(b)	0	
Total	12	

25. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 11.IGC 8

Le Comité,

1. *Avant examiné le Document DCE/17/11.IGC/8 et son Annexe ;*
2. *Rappelant les Résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a, 5.CP 9b et 6.CP 9 de la Conférence des Parties et ses Décisions 8.IGC 7a, 8.IGC 7b, 9.IGC 10 et 10.IGC 9 ;*
3. *Prend note des résumés des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention remis par les Parties en 2017 et tels que présentés dans l'Annexe à ce document ;*
4. *Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties lors de sa septième session les rapports périodiques examinés par le Comité à sa onzième session, accompagnés des observations de ce dernier et de la deuxième édition du Rapport mondial ;*
5. *Invite les Parties dont les rapports périodiques sont attendus en 2018 à les remettre dans les temps au Secrétariat, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues, et encourage les Parties qui n'ont pas encore remis leur rapport à le faire dès qu'elles le pourront ;*
6. *Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, des pouvoirs publics régionaux et locaux, et plus particulièrement, des organisations de la société civile ;*
7. *Encourage également les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires pour élargir le programme du Secrétariat relatif au renforcement des capacités en matière de préparation des rapports périodiques et de suivi participatif des politiques, pour la mise en œuvre du Système mondial de gestion des connaissances et pour soutenir le troisième Rapport mondial ;*

8. *Prie le Secrétariat, en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, de soumettre à l'examen du Comité, à sa douzième session en décembre 2018, le projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 (« Partage de l'information et transparence »), y compris le Cadre des rapports périodiques et la section sur les données, informations et statistiques complémentaires, en tenant compte des débats qui ont eu lieu au cours de la présente session.*

ANNEXE

Résumés des rapports⁸

AFRIQUE DU SUD

Une culture est ce qui lie les individus entre eux sur la base d'une compréhension commune et, en Afrique du Sud, la culture repose sur les valeurs traditionnelles, le talent naturel, la créativité intrinsèque et la lutte politique pour la démocratie. Elle est ce qui permet de définir les Sud-Africains comme un « peuple » et ce rapport vise à mettre en lumière la convergence entre les politiques, la législation et les programmes de l'Afrique du Sud, d'une part, et la Convention, d'autre part. Le contenu de la Convention de l'UNESCO de 2005 est pleinement reflété dans la constitution de 1996 qui déclare : « L'Afrique du Sud appartient à tous ses habitants, unis dans une même diversité ». La charte des droits, le chapitre 2 de la constitution, affirme à l'article 16 « le droit à la liberté d'expression, y compris l'expression artistique et créative ». L'article 30 garantit le « droit à utiliser la langue et à participer à la vie culturelle de son choix ». Ces dispositions constitutionnelles sont en corrélation directe avec les objectifs et principes directeurs de la Convention, ainsi qu'avec les droits et obligations des Parties à la Convention.

Le Livre blanc sur les arts et la culture (1996), actuellement en cours de révision, fait reposer les politiques culturelles du pays sur un ensemble de principes qui visent à : protéger et soutenir la diversité des formes artistiques dans un contexte multiculturel ; promouvoir l'équité ; contribuer effectivement aux réparations ; assurer la durabilité ; défendre la liberté d'expression ; et favoriser le développement des échanges, tant à l'intérieur du pays qu'au niveau international.

Ce cadre s'appuie sur une législation qui régleme, promeut et protège toutes les formes d'art, de culture et de patrimoine, ainsi que les langues nationales. La discrimination sur la base de la race, du sexe, de l'âge ou du handicap est en outre interdite. Le dispositif existant a été renforcé par l'adoption en 2012 d'une Stratégie nationale en faveur de la cohésion sociale et du développement national. Les objectifs de cette stratégie, qui ont été discutés lors d'un Sommet national sur la cohésion sociale organisé au nom du gouvernement par le ministère des Arts et de la Culture, visent à remédier aux exclusions et aux injustices héritées du passé dans le domaine social, économique, éducatif et culturel, et à combattre toute forme de préjugé et de discrimination à l'encontre des citoyens, des réfugiés et des immigrants.

L'examen de la législation, des politiques, des institutions et des programmes existants dans le domaine de la protection et de la promotion des arts, de la culture, du patrimoine, des langues et des religions fait apparaître un bilan positif quant à la mise en œuvre des dispositions de la Convention. L'Afrique du Sud n'est pas sans complexités et différences d'opinions mais, grâce à un processus de consultations détaillées visant à satisfaire aux exigences de ce rapport, le pays a eu la possibilité de passer en revue les efforts en cours et de procéder à leur évaluation comparative au regard des buts de la Convention. Bien qu'aucune contradiction fondamentale n'ait été relevée au niveau des politiques et de la législation, il reste énormément à faire pour développer les programmes et les services, en particulier dans les zones rurales et dans les quartiers urbains négligés.

Le ministère des Arts et de la Culture travaille en collaboration étroite avec d'autres ministères et organes publics chargés de la fourniture des services culturels au niveau local et il consulte des représentants de la société civile, des organisations et un groupe d'experts compétents en matière

⁸ Les Parties suivantes n'ont pas inclus le résumé dans leur rapport périodique soumis en 2017: Arménie et République arabe syrienne.

de contrôle de la qualité pour évaluer les politiques et les mesures adoptées en vue de promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, favoriser le développement de la coopération internationale, promouvoir le traitement préférentiel, intégrer les arts et la culture aux politiques de développement économique durable et protéger les expressions culturelles menacées.

Le rapport examine également les enjeux associés à la persistance des inégalités héritées du passé et qui ont été imposées à la société sur la base de critères raciaux, géographiques ou de genre. Des efforts renouvelés et des programmes plus étendus sont nécessaires pour y remédier et parvenir ainsi à une société véritablement inclusive et équitable, reposant sur des cultures épanouies qui s'enrichissent mutuellement et contribuent au bien-être de tous les membres de la société.

ALBANIE

La République d'Albanie a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle le 17 novembre 2006 et, depuis, le ministère de la Culture d'Albanie et les institutions publiques qui lui sont liées ont initié des plans et des politiques pour mettre en œuvre les obligations découlant de la Convention.

Globalement, l'objectif général est d'accroître la place et le rôle de la culture dans les politiques et les programmes qu'élabore le ministère de la Culture d'Albanie, qui est la principale administration publique chargée de mettre en œuvre la Convention, renforcer la contribution de la culture au développement durable, intensifier la collaboration avec d'autres pays dans le domaine des industries culturelles et promouvoir le dialogue interculturel au moyen de la mise en œuvre de différents projets, d'activités de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le ministère de la Culture a intensifié ses efforts pour soutenir l'épanouissement des expressions culturelles, conformément aux principes de l'article 2 de la Convention, en mettant en place une aide annuelle pour le financement des activités culturelles, en introduisant des mesures visant à promouvoir la créativité artistique, en développant la coopération internationale et en intensifiant les échanges culturels, en créant les conditions nécessaires à la préservation des expressions culturelles et à leur transmission aux générations futures, en faisant participer la société civile, en particulier les jeunes, à toutes les discussions sur le cadre légal et les politiques de la culture, en développant la coopération interministérielle, en soutenant la numérisation des expressions culturelles et de leurs supports, en initiant et en participant à des programmes d'échange et d'artistes en résidence, ainsi qu'aux programmes apparentés de l'UE, en développant la collaboration avec les autorités locales et en intensifiant les efforts de mobilisation de fonds et d'investissements étrangers. L'accent est mis sur la capacité du patrimoine culturel immatériel à promouvoir la diversité et l'inclusion culturelle et, en particulier, la reconnaissance de la culture et du patrimoine des minorités.

L'un des enjeux de la mise en œuvre de la Convention est la collecte de données qualitatives et quantitatives, ainsi que la cartographie de l'état de choses actuel. Le ministère de la Culture albanais collabore déjà à cette fin avec l'UNESCO en vue de l'établissement d'« Indicateurs de la culture pour le développement » en Albanie. Avec la mise en œuvre de ce programme pendant l'année 2017 s'ouvriront de nouvelles perspectives pour la mise en œuvre de la Convention.

Le texte de la Convention et des informations à ce sujet ont été traduits, publiés et distribués lors de plusieurs ateliers et conférences organisés par le ministère, en assurant ainsi la sensibilisation aux principes de la Convention et leur promotion.

Les plans d'action annuels du ministère de la Culture tiennent compte des recommandations de la Convention et soutiennent la création, la diffusion et la jouissance des expressions culturelles. Ils servent de base à la préservation, la protection et la promotion de la diversité culturelle et, en particulier, au développement des industries culturelles en tant que facteur important de développement de l'économie et des échanges commerciaux. La création et l'amélioration des conditions requises pour aider la diversité des expressions culturelles à s'épanouir demeureront des objectifs clés du ministère de la Culture.

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)

Développement d'indicateurs pour les quatre secteurs culturels prioritaires dans le cadre du système d'information culturel de l'État plurinational de Bolivie. Après examen des sources d'information aptes à fournir les données quantitatives nécessaires pour alimenter un système d'indicateurs sur les quatre secteurs culturels prioritaires en Bolivie, il est apparu que l'information qui existe est recueillie selon des modalités différentes par différentes institutions, sans nécessairement tenir compte des critères méthodologiques requis pour développer un cadre pour les statistiques culturelles (CSC) en Bolivie. L'information est dispersée, ne répond pas aux critères statistiques, n'est pas organisée de manière systématique et n'est pas compilée par un seul organe institutionnel informatisé, qu'il s'agisse de l'INE ou du ministère de la Culture et du Tourisme. En Bolivie, les données culturelles existantes ne sont pas conformes aux critères méthodologiques exigés par le CAB pour construire un CSC. Il sera nécessaire à cet égard d'atteindre un seuil comparatif de 40 % et de systématiser les données qui concernent la capitale – avec des estimations pour les autres villes – afin d'obtenir des résultats préliminaires et/ou exploratoires en vue de la mise au point d'un CSC.

L'expérience de la Bolivie en matière de politiques culturelles est assez récente et il n'existe donc ni modèle, ni recette toute prête pour l'élaboration de mesures visant à renforcer les industries culturelles et créatives. Il est nécessaire à cette fin de coordonner l'action, au moyen de consultations et d'un dialogue permanents non seulement avec les protagonistes du secteur privé mais aussi avec les nombreux organes éducatifs, culturels, économiques et fiscaux de l'État qui seront appelés à intervenir dans leur mise en œuvre.

L'utilisation de techniques qualitatives est justifiée pour permettre aux comptables nationaux de se faire une idée des modalités d'exécution des activités culturelles dans les quatre secteurs prioritaires. Néanmoins, cela est insuffisant. L'utilisation de la technique des entretiens approfondis est pertinente d'un point de vue qualitatif mais elle met en jeu sur le plan quantitatif des idées ou des notions économiques qui demandent à être largement discutées et validées. Toutefois, aux fins du travail en cours, les entretiens réalisés avec les acteurs ont été très utiles pour analyser le comportement du secteur en termes économiques car, comme on le sait, les artistes et d'autres acteurs culturels pensent collectivement que leur activité échappe aux critères économiques et relève essentiellement de la création, des arts et du patrimoine. Les réponses recueillies sur le plan économique sont très diverses ; le plus souvent, la notion d'utilité économique ou de plus-value, telles que mesurée généralement par les entreprises, n'est pas prise en compte dans les différents secteurs culturels.

En raison des normes de la comptabilité nationale, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour obtenir ce type d'information dans le secteur culturel. En outre, les données relatives à la consommation des services et/ou des intrants (désignés dans les comptes nationaux sous le terme de « consommation intermédiaire ») sont très dispersées. Malheureusement, les acteurs ne conservent pas trace de leurs dépenses d'achat d'intrants et il est difficile de calculer les intrants intermédiaires, en particulier dans les secteurs de la musique et des arts de la scène.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

La Bosnie et Herzégovine comprend deux Entités [la Fédération de Bosnie et Herzégovine (FB-H) et la Republika Srpska (RS)] et le District de Brčko. La Fédération de Bosnie et Herzégovine est elle-même divisée en dix cantons dotés de compétences propres dans le domaine de la culture et sous-divisés en municipalités.

La Bosnie et Herzégovine a ratifié la Convention de 2005 en avril 2009, en reconnaissant ainsi la nécessité de recenser et de développer les expressions culturelles authentiques, conformes aux particularités historiques et culturelles de la Bosnie et Herzégovine, et de créer de nouvelles expressions. La Bosnie et Herzégovine verse chaque année une contribution au FIDC.

Le gouvernement de la Fédération de Bosnie et Herzégovine a adopté en 2010 une Stratégie de développement de la FB-H pour les années 2010-2020 et ce document de fond constitue le premier projet de réforme détaillée à long terme dans le domaine de la culture au sein de la Fédération. Cette stratégie fournit à la FB-H un socle solide en vue des diverses étapes nécessaires à l'harmonisation de la législation et des politiques, du travail de sensibilisation, et de la promotion et de la mise en œuvre de la Convention de 2005. Elle servira également de base à la préservation, à la protection et à la promotion de la diversité culturelle et, en particulier, au développement des industries culturelles, de l'économie et des échanges commerciaux, dans une perspective de développement durable.

Lors des Journées européennes du patrimoine de 2013, organisées à Gorazde par le ministère fédéral de la Culture et des Sports, la ratification de la Convention de 2005 de l'UNESCO et son application en Bosnie et Herzégovine ont été mises au premier plan. Le thème principal de ces Journées portait sur le « patrimoine culturel immatériel ». Par conséquent, au cours de cette manifestation culturelle, le ministère fédéral de la Culture et des Sports s'est efforcé de promouvoir les principes et les objectifs de la Convention de 2005 auprès de l'ensemble des invités et participants, afin d'attirer l'attention sur l'importance de la sauvegarde du patrimoine immatériel, désigné par l'UNESCO comme un élément essentiel de la diversité culturelle et un réservoir d'expressions créatives.

La Convention est un instrument unique du droit international, qui exige la prise en compte systématique de la dimension culturelle dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Le ministère de la Culture de la Republika Srpska a créé à cette fin en 2010 un groupe inter-organes pour la culture comprenant des représentants des ministères du gouvernement de la Republika Srpska et d'autres institutions pertinentes de la RS. Ce groupe a pour objectif non seulement d'intégrer la culture et le patrimoine culturel aux politiques en faveur de la cohésion sociale et à diverses stratégies de développement, de mettre en œuvre des mesures spécifiques en vue de la prise en compte de la culture dans les domaines pertinents, mais aussi d'intégrer les politiques et stratégies d'autres ministères aux politiques et à la stratégie de développement culturel de la RS.

Cette approche et cette coopération ont joué un rôle très important dans le processus de définition des politiques culturelles de la RS pour la période 2017-2021. En outre, la culture et le patrimoine culturel sont aujourd'hui reconnus et pris en compte dans diverses politiques et stratégies de développement de la Republika Srpska comme la stratégie de développement du tourisme 2010-2020, la politique de la jeunesse 2016-2020, la stratégie en faveur de l'éducation 2016-2021 et la stratégie de développement de l'autonomie locale 2017-2020.

BULGARIE

Pour mettre en œuvre la Convention, le ministère de la Culture est parvenu à intégrer la culture, en tant que priorité horizontale, à un certain nombre de documents et de politiques, et à assurer sa prise en compte dans la préparation des stratégies, plans et programmes nationaux relevant des politiques démographiques, sociales et éducatives, d'égalité entre les sexes et d'aide au développement.

Le Programme de développement national Bulgarie 2020, approuvé par le gouvernement, souligne qu'un objectif important des politiques de développement national est de renforcer l'identité et la créativité.

Un certain nombre de textes législatifs et normatifs importants comme la Loi sur le patrimoine culturel (2009), la Loi sur la radio et la télévision (1998), la Loi sur la protection et le développement de la culture (1999), la Loi sur l'industrie cinématographique (2003), la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (1993) et la Loi sur l'aménagement du territoire (2001), dont certains ont été actualisés pendant la période 2012-2016, contribuent à la réalisation des objectifs principaux de la Convention.

Diverses mesures financières et institutionnelles, comme les programmes budgétaires du ministère de la Culture, le Fonds culturel national et le Centre national du cinéma, contribuent également à la mise en œuvre de la Convention. Les programmes budgétaires du ministère ont un caractère permanent, ce qui favorise la durabilité des mesures mises en œuvre.

En dépit de certains retards, le processus de numérisation et de présentation en ligne du patrimoine culturel demeure l'une des priorités de travail du ministère de la Culture.

Le processus de numérisation des matériaux conservés dans les bibliothèques et les archives bulgares se poursuit à un rythme nettement plus rapide que celui des biens culturels meubles et immeubles.

C'est pourquoi il est prévu d'inclure dans les prochains amendements à la Loi sur le patrimoine culturel des dispositions exigeant explicitement la mise sur pied d'une stratégie pour soutenir financièrement la réalisation des priorités et objectifs nationaux des activités de numérisation du patrimoine culturel pendant une période de sept ans.

La Convention demeure insuffisamment connue en tant qu'instrument international important. Les médias, dont l'activité relève directement et indirectement de la Convention, pourraient être plus activement impliqués dans le processus de sensibilisation (au niveau international, national et régional) à l'importance et au rôle essentiel de cet instrument.

BURKINA FASO

La mise en œuvre de la Convention de 2005 au Burkina Faso, en particulier au cours de la période 2013-2017, a permis d'atteindre d'importants résultats : gouvernance culturelle, structuration de la société civile et des acteurs culturels privés, coopération et échanges des biens et services, prise en compte de la culture dans les politiques et stratégies nationales et internationales de développement durable, promotion des libertés et des droits humains.

- Gouvernance culturelle et structuration des filières : les résultats obtenus portent sur la gestion des territoires, le développement des industries culturelles et créatives, la consolidation des politiques culturelles, le renforcement des capacités des acteurs des collectivités territoriales, l'adoption de plusieurs textes d'application de la loi d'orientation du cinéma et de l'audiovisuel, la création des 6 organisations faïtières et de la Confédération nationale de la culture pour le renforcement du dialogue entre l'Etat et la société civile.

- Financement de la culture : mise en place du Fonds de la téléphonie mobile et du Fonds de développement culturel et touristique (2016), lancement de nouveaux partenariats structurants pluriannuels avec : la Coopération suisse, Wallonie Bruxelles International, OIF, UNESCO et UE.

- Echanges de biens et services culturels & mobilité des artistes et professionnels : la mobilisation des ressources nationales et le partenariat dans le cadre de la coopération internationale ont eu un effet positif sur le volume des échanges des biens et services culturels. Le nombre de visas octroyés par les représentations diplomatiques au Burkina Faso en est un bon indicateur.

- Prise en compte de la culture dans les politiques de développement durable : secteur porteur dans le nouveau référentiel national (Plan national de développement économique et social - PNDES 2016-2020), adoption et début d'opérationnalisation de la stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè (2015).

- Promotion des droits humains et des libertés fondamentales : adoption du statut de l'artiste en 2013 et son opérationnalisation par la création en 2016 de la Commission nationale des arts (CNA).

Défis à relever: large appropriation de la Convention et des mesures nationales mises en œuvre ; renforcement des capacités opérationnelles des organismes publics en charge de la Convention ; sa meilleure prise en compte dans la politique nationale de la culture et d'autres politiques sectorielles; mise en place d'un mécanisme de coordination interministérielle et de suivi de sa mise en œuvre, impliquant la société civile; mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives; renforcement de la production statistique pour faciliter le suivi et l'évaluation des politiques et mesures; diversification des sources de financement et des investissements; meilleure appropriation, par la société civile, de son rôle de veille et d'interpellation ; plus grande prise en compte des questions transversales dans la mise en œuvre de la Convention.

Les actions planifiées pour les quatre années à venir concernent le renforcement de la communication ainsi que des outils de concertation et de suivi autour de la Convention, la relecture de la Politique nationale de la culture (2017), et le renforcement des capacités des acteurs-clés à différents niveaux.

CAMBODGE

Après l'effondrement du régime des Khmers rouges, le Cambodge s'est efforcé de surmonter cette période difficile, tout en nouant des contacts avec la communauté internationale. Plusieurs instruments juridiques internationaux essentiels ont été adoptés mais leur mise en œuvre demeure un enjeu majeur. Un certain nombre de textes de loi nationaux ont été promulgués, notamment la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, pour aider les créateurs et les producteurs à mieux tirer profit de leur travail. Enfin, ce qui est le plus important, la politique nationale de la culture, développée conformément au cadre de l'UNESCO et, en particulier, à la Convention de 2005 avec la participation/consultation de divers acteurs publics et privés, a été approuvée par le gouvernement royal en 2014. Ce document prend en compte les liens entre culture et développement et couvre des aspects tels que l'éducation, l'environnement, la science, les médias et la santé, en soutenant l'amélioration de la qualité de vie au moyen d'une approche inclusive et en promouvant les partenariats public-privé. Il définit les orientations essentielles pour l'élaboration des mesures et mécanismes visant à promouvoir les arts et la culture au niveau national et international, tandis que les rapports périodiques permettent de réévaluer et de repenser les politiques et les mesures adoptées sous l'angle de leur faisabilité et de leur acceptation par la société.

Le gouvernement a engagé pendant les dernières années des efforts pour soutenir la culture et, en particulier, promouvoir les industries culturelles. Les producteurs et les artistes ont la possibilité de présenter leur travail à des publics tant nationaux qu'internationaux grâce à une forte participation des ONG et à l'aide du gouvernement. Pour ne citer qu'un exemple, le spectacle « Season of Cambodia » a été présenté aux États-Unis d'Amérique sur l'initiative de Cambodian Living Arts, une organisation partenaire prestigieuse. Certaines troupes indépendantes ont eu la possibilité de présenter leur travail dans des institutions publiques (Amrita au ministère de la Culture, CLA dans la cour du Musée national, Java café au Musée national). Cependant, ces initiatives ne sont pas suffisantes pour assurer la promotion et le développement véritables du secteur créatif. La plupart des arts de création et des activités de divertissement, ainsi que la photographie, les émissions télévisées, la production cinématographique, les galeries d'art, ont besoin d'être soutenus par des politiques plus vigoureuses, y compris de nouvelles formes de financement public.

La croissance de l'économie culturelle et créative doit être facilitée par le développement de possibilités adéquates d'éducation et de formation – notamment à la gestion culturelle et à la création d'entreprises culturelles – et par la mise en place d'une infrastructure culturelle adaptée rendant possible et encourageant la production et la consommation de biens et de services culturels et leur assurant un large marché. L'infrastructure culturelle pour la production et la diffusion d'œuvres créatives, ainsi que leur présentation et leur distribution au public, demeure limitée et insuffisamment répartie, alors qu'elle est essentielle à la satisfaction de certains besoins humains et sociaux. Ces enjeux ont été discutés lors d'un récent Forum des arts organisé sous le titre « Les industries créatives au Cambodge », qui a rassemblé de nombreux représentants des institutions gouvernementales et de la société civile.

CAMEROUN

Résultats :

L'attachement du Cameroun aux valeurs de la diversité culturelle et aux principes de la Convention se traduit par la définition et la mise en œuvre de sa politique culturelle.

En matière d'industries culturelles, l'intervention de l'Etat vise à proposer un cadre législatif et réglementaire adapté à leur développement en termes de diversité, de création et de diffusion pour l'ensemble des filières concernées.

L'une des missions de la politique culturelle extérieure du Cameroun est de « promouvoir le dialogue entre les cultures et la diversité culturelle ».

Défis :

Mieux faire connaître la Convention et ses principes auprès des professionnels œuvrant dans le domaine culturel, les médias, le grand public et remobiliser les pouvoirs publics et la société civile autour des enjeux de la Convention.

Perspectives :

- (i) Trouver des ressources nationales additionnelles pour augmenter les moyens alloués à la Convention à travers le FIDC ;
- (ii) Améliorer la qualité des projets soumis à l'approbation du Comité dans le cadre du FIDC ;
- (iii) Faire un plaidoyer auprès des Etats parties, en particulier ceux en voie de développement, pour une prise en compte de la Convention dans les politiques de développement.

CANADA

Au cours des quatre années qui ont suivi la publication du dernier rapport quadriennal, une vaste revitalisation des programmes et de l'orientation stratégique a eu lieu au Canada à la suite de changements fondamentaux dans le secteur culturel, notamment les rapides avancées technologiques et les modifications de la façon dont les Canadiens produisent et consomment des expressions et des contenus culturels. Le gouvernement du Canada continue d'intervenir activement pour encourager l'établissement et le maintien d'un milieu culturel diversifié au moyen d'un large éventail d'outils visant à aider à soutenir le développement d'expressions et de contenus culturels et à assurer leur diffusion.

La trousse d'outils culturels du Canada est vaste, allant des politiques, programmes de financement et crédits d'impôt aux règlements et aux lois. Le gouvernement du Canada et les gouvernements de ses provinces et territoires ont adopté diverses mesures pour assurer une saine planification et responsabilisation dans les domaines artistique et culturel. Chaque ordre de gouvernement s'est également doté d'une variété d'institutions, comme des organismes de financement, des conseils des arts et des radiodiffuseurs publics. Les mesures internes de tous les ordres de gouvernement visent à assurer un soutien continu et durable au secteur des arts et de la culture.

En outre, les gouvernements collaborent étroitement avec des partenaires publics et privés pour encourager et permettre la création de contenu artistique et culturel qui reflètent la diversité du Canada, et pour faciliter l'accès des publics canadiens et internationaux à ce contenu. Grâce à des partenariats public-privé comme le Fonds des médias du Canada et Factor/Musicaction, qui aident à accroître et à financer la production de contenu audiovisuel et d'enregistrements sonores par des créateurs canadiens, le Canada cherche à maintenir un environnement viable et compétitif pour ses industries culturelles.

Le gouvernement du Canada a aussi pris des mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'échelle internationale. Entre autres, il assure la mobilité des professionnels du domaine culturel, signe des traités de coproduction audiovisuelle et soutient le renforcement des capacités, le partage d'information, la formation et l'assistance technique au moyen de projets adaptés aux besoins particuliers des pays bénéficiaires. Le Canada promeut activement les objectifs de la Convention lorsqu'il négocie des accords commerciaux internationaux- une pratique de longue date qui a été reprise par d'autres grands partenaires commerciaux. Plusieurs institutions culturelles mettent aussi en oeuvre des mesures pour favoriser la coopération culturelle internationale en établissant des programmes de financement pour accroître la capacité d'inviter des artistes étrangers et en encourageant les partenariats avec des entreprises artistiques et culturelles à l'étranger. On trouve des exemples de ces pratiques innovatrices partout dans le deuxième rapport du Canada. Grâce à ces efforts, le Canada continue de démontrer le rôle actif qu'il joue dans la mise en oeuvre de la Convention à l'échelle nationale et internationale.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, le Canada continuera de réfléchir à l'incidence des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles. Le Canada croit fermement que la Convention est aussi pertinente que jamais dans un environnement numérique, une idée que l'on développe tout au long de ce rapport. Bien que d'importants défis nous attendent dans ce monde rempli d'un abondant contenu culturel sous diverses formes, les parties à la Convention peuvent maintenant partager les outils innovateurs qui ont été mis au point pour atteindre les objectifs de cette Convention et apprendre réciproquement des pratiques exemplaires des uns et des autres.

Canada – Québec

Depuis la remise de son premier rapport, le Québec a poursuivi la mise en oeuvre de la Convention en maintenant et en adoptant des politiques et mesures afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles, y compris dans l'environnement numérique. Le numérique transforme les disciplines artistiques, ouvre les marchés et fragmente les auditoires, multiplie les moyens de

production et de diffusion, modifie les habitudes de consommation et bouleverse les modèles d'affaires. Conscient de cette réalité, le ministère de la Culture et des Communications a adopté le Plan culturel numérique du Québec et le Plan d'action sur le livre. En 2016, le numérique constitue toujours un défi. Il importe en effet d'augmenter le niveau de compétences numériques du réseau de la culture, des artistes et du grand public.

Le Québec a réalisé plusieurs initiatives de coopération internationale dans le domaine culturel par l'intermédiaire d'ententes, de programmes ou d'initiatives ponctuelles. Plusieurs activités de renforcement des capacités ont été réalisées par les différents ministères organismes. Par exemple, la Société de développement des entreprises culturelles a présenté à des pays en développement son fonctionnement et ses divers outils afin de les soutenir dans l'élaboration d'une politique nationale sur les industries culturelles. Avec la collaboration de ministères et sociétés d'État, le Québec a contribué au Fonds international pour la diversité culturelle (50k\$ CA en 2015, 250 k\$ CA depuis 2008).

De plus, le Québec a maintenu un dialogue avec la Coalition pour la diversité culturelle (CDC) et il a continué de la soutenir financièrement pour ses activités de fonctionnement, ainsi que pour des activités ponctuelles. Le maintien de la mobilisation de la société civile face aux enjeux de la Convention constitue toutefois un défi pour le Québec. Il désire maintenir un dialogue avec la CDC et favoriser une mobilisation de la société civile aux enjeux de la Convention. Pour ce faire, il souhaite élaborer un plan d'action et soutenir des activités de sensibilisation.

Le 10^{ème} anniversaire d'adoption de la Convention a été l'occasion d'organiser plusieurs activités de sensibilisation et de promotion de la Convention, dont l'appui au Colloque international « Dix ans de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles; perspectives nationales et internationales », organisé conjointement par la CDC, la Faculté de droit de l'Université Laval et l'Institut national de la recherche scientifique.

Le Québec a aussi promu la Convention dans les différentes enceintes internationales, notamment lors de la négociation de l'Accord économique et global entre le Canada et l'Union européenne. Le Québec était en outre présent à la table de négociation et il a entretenu un dialogue avec la société civile. L'interface entre le commerce et la culture constitue toujours un défi de taille pour le Québec. Dans le cadre de tout accord commercial, le Québec vise à préserver sa pleine capacité à élaborer et à mettre en œuvre sa politique culturelle de même que toutes les mesures qui y concourent, y compris dans l'environnement numérique.

Un autre défi sur le plan international a été de faire valoir l'importance de la prise en compte du numérique dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles au sein des différents forums internationaux, dont l'Organisation internationale de la Francophonie et l'UNESCO.

Le renouvellement de la Politique culturelle du Québec et le chantier amorcé pour réviser la Politique internationale seront l'occasion de réfléchir aux différents enjeux actuels dans le secteur de la culture. La réflexion entourant le renouvellement de ces politiques permettra d'aborder plusieurs thématiques telles que la culture dans une perspective de développement durable, l'évolution du domaine de la culture dans un environnement numérique, l'interface entre le commerce et la culture et le développement culturel des nations autochtones.

CHYPRE

Les priorités actuelles de la politique culturelle qui relèvent des politiques nationales (par exemple, l'aide à la mobilité des artistes, le travail en réseau au niveau international ou la décentralisation des activités culturelles) sont également des aspects essentiels de la Convention. Les principales réalisations concernant la mise en œuvre de la Convention sont les suivantes :

- (i) la mise en œuvre d'un programme plus rationnel de subventions ciblées ;
- (ii) l'introduction d'un cadre transparent pour l'aide à la culture contemporaine et l'application d'un système de suivi de l'impact des programmes de financement ;
- (iii) la participation de la société civile aux discussions sur les programmes de financement ;
- (iv) la mise en place du premier programme d'enseignement pour post-diplômés sur les politiques culturelles et la gestion culturelle, afin de renforcer les capacités ;
- (v) le soutien de festivals et d'ateliers dans toutes les régions du pays dans le but de réactiver les communautés locales ;
- (vi) la gestion du programme « Capitale européenne de la culture – Paphos 2017 », qui a contribué à la réhabilitation urbaine et au développement durable, et promu le travail en réseau et la coopération au niveau international ;
- (vii) la mention explicite de la Convention de 2005 dans les accords internationaux signés entre Chypre et d'autres pays ;
- (viii) la préparation par le Point focal pour la Convention, en coopération avec la Commission nationale chypriote pour l'UNESCO, d'un plan d'action visant à : améliorer la sensibilisation à la protection des droits de propriété intellectuelle ; encourager le développement de plates-formes de coopération entre les secteurs public et privé, ainsi qu'entre l'université et les organes chargés de l'élaboration des politiques ; et promouvoir les activités de renforcement des capacités pertinentes aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention.

Malgré les progrès obtenus, certains problèmes restent à résoudre dans le cadre du développement futur des politiques, spécifiquement :

- (i) le traitement préférentiel au moyen du cadre légal et institutionnel ;
- (ii) l'intégration de la culture, en tant qu'élément stratégique, dans les politiques de développement durable ;
- (iii) la coopération interministérielle en vue de l'application des aspects de la Convention qui portent sur d'autres domaines de l'action publique ;
- (iv) la collecte de données culturelles ;
- (v) les partenariats innovants entre les secteurs public et privé.

En outre, des discussions sont en cours en vue de la préparation d'un projet législatif sur le statut des artistes.

La situation mondiale actuelle révèle l'existence de graves contradictions structurelles. La crise économique s'accompagne en outre d'une crise politique et il est donc nécessaire de favoriser la solidarité et l'interconnexion pour maintenir la paix et la stabilité internationale. Le monde d'aujourd'hui repose sur l'interdépendance. Les petits pays comme Chypre doivent travailler en permanence à la sauvegarde de leur identité culturelle, en favorisant également le dialogue interculturel via l'organisation d'activités aptes à promouvoir la diversité culturelle et la solidarité.

COLOMBIE

Ce rapport présente une vue d'ensemble des politiques, mesures et initiatives de la Colombie dans le domaine de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il montre que les objectifs figurant dans la constitution de 1991, principal instrument normatif colombien, sont conformes aux objectifs de la Convention de 2005 et que, même si la plupart des politiques pertinentes ont été introduites avant la ratification de la Convention, ces objectifs incitent la Colombie à rechercher de nouvelles approches aptes à renforcer ce qui a déjà été réalisé et à évaluer les possibilités d'amélioration.

Quatre ans après la ratification de la Convention, la Colombie présente donc un rapport sur le travail accompli par les organes gouvernementaux et la société civile pour développer et renforcer les différents aspects des chaînes de valeur associées aux contenus, biens et services qui touchent aux expressions culturelles. Ce rapport décrit également les progrès à accomplir et les enjeux à surmonter par le pays pour renforcer systématiquement et en détail le secteur culturel. Il convient de souligner, cependant, que ce rapport ne couvre qu'une partie des actions engagées par le secteur public et des initiatives de la société civile car n'ont été retenues au terme d'un processus de sélection que les activités jugées les plus pertinentes au regard des objectifs de la Convention.

En Colombie, les politiques culturelles sont axées depuis plusieurs décennies sur la promotion de la formation artistique, des pratiques culturelles et des activités créatives, et sur la protection des éléments du patrimoine. Avec le temps, ces politiques ont été renforcées, puis sont apparues les premières initiatives visant à promouvoir la diversité culturelle sur une base décentralisée, comme le *Planes nacionales de concertación y estímulos*. Les politiques ont peu à peu pris en compte de nouveaux chaînons de la production des biens et services culturels et développé la promotion du secteur culturel, via notamment : le soutien à la production et à la diffusion de films et de produits audiovisuels, la mise en œuvre de la politique d'aide à l'entrepreneuriat culturel, le renforcement de l'infrastructure des arts de la scène et la reconnaissance formelle du secteur dans la Loi sur les spectacles publics. Diverses initiatives ont également contribué en général à l'ouverture des politiques nationales aux besoins des acteurs culturels, favorisé les changements structurels exigés par les nouvelles technologies, compte tenu de leur importance pour le développement économique et social, et renforcé la conscience de la nécessité de promouvoir la production nationale face au processus toujours plus visible de la mondialisation.

Conformément à ce qui précède, des mesures ont été prises pour intégrer la culture aux politiques de développement durable, notamment grâce à des initiatives en faveur de l'inclusion sociale, du développement économique et de la construction d'un tissu communautaire, sur l'impulsion d'organes publics et de la société civile. La coopération internationale a progressé grâce au développement accru de la région et à la signature de contrats de coproduction visant à encourager le développement de différents secteurs culturels et de programmes locaux de développement social avec l'aide des organisations internationales. La Colombie a en outre participé activement à divers mécanismes d'intégration régionale portant sur la culture, en particulier la Communauté des Andes avec l'initiation du processus d'approbation méthodologique du Compte satellite de la culture, et elle contribue en permanence au Système d'information culturelle (SICSUR) de Mercosur et au développement du Marché des industries culturelles du sud (MICSUR).

Malgré ces progrès, la Colombie doit poursuivre la réflexion sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, en particulier au regard de la circulation des biens et services culturels et de la prise en compte des expressions locales et nationales. Il est aussi tout à fait nécessaire de poursuivre les efforts en vue de : la promotion de mécanismes associatifs sectoriels ; la création d'espaces de dialogue public-privé ; la consolidation de chaînes productives et de processus durables, en particulier au niveau des acteurs chargés de la distribution, de l'accès aux contenus (radios et télévision publiques et locales, librairies indépendantes, etc.) et de nombreux autres aspects écosystémiques des industries culturelles ; et enfin l'évaluation et le suivi des politiques publiques.

COTE D'IVOIRE

La culture est devenue une dimension réelle du développement de la Côte d'Ivoire en voie d'émergence qui choisit d'investir dans l'identité, l'innovation et la créativité pour ouvrir de nouvelles voies de développement.

La CI a renforcé le cadre réglementaire culturel. Il s'agit surtout de l'adoption de la Politique Culturelle Nationale, des lois relatives, au Cinéma, au Livre, à l'Artisanat, aux Droits d'Auteur, à la promotion des PME, et à l'économie numérique.

Des mesures incitatives en faveur des ICC ont été mises en place avec la participation de toutes les parties prenantes.

Le pays a étendu sa coopération culturelle en actualisant ses accords et, en en signant de nouveaux.

Pour l'émergence de marchés viables, la coopération avec les organismes internationaux, les CER et l'UA a permis un soutien aux manifestations telles que le MASA, le FEMUA, ...

Dans le cadre de la coopération préférentielle, avec l'OIF, le Campus Senghor CI, propose 1 cursus culture/ICC.

La CI a été choisie pour l'organisation des Jeux de la Francophonie de 2017.

Le DISCOP ABIDJAN, plus grand marché francophone de contenu audiovisuel est le résultat d'1 PPP entre l'Etat et la sté BASIC LEAD.

La culture est prise en compte dans les stratégies de développement va assurer une croissance équilibrée, dont les priorités reposent sur les 4 piliers du PND 2016-2020. A savoir, La Côte d'Ivoire : puissance industrielle; nation unie dans sa diversité culturelle; nation démocratique; ouverte sur le monde.

Suite à 1 étude d'impact socio-économique de la culture sur le développement en CI, l'Etat est maintenant doté de données chiffrées sur les ICC.

L'intégration culturelle africaine constitue aussi un chantier très important.

Face au nouvel environnement technologique, les mesures prises par l'Etat vont donner accès à la culture à toutes les populations ivoiriennes et favoriser la création de contenus locaux, en langues.

L'enjeu majeur de la TNT et de la libéralisation de l'espace audiovisuel en CI est la qualité et la pertinence du contenu pour les populations locales.

D'ici 2017, la CI avec la TNT, va passer de 2 à 10 chaînes de TV gratuites.

Le programme *1 citoyen, 1 tablette, 1 connexion* va permettre à toute la population d'accéder aux TIC, à la culture, au savoir...

Le gouvernement conduit des actions pour relever les défis en matière d'équité et de genre, entre autres, la mise en place: de l'Observatoire National de l'Equité et du Genre; du Conseil National de la Femme; du Fonds National «Femmes et Développement» et du Fonds d'Appui aux Femmes de CI pour la réalisation d'activités génératrices de revenus. Des mesures pour soutenir les femmes en tant que créatrices et bénéficiaires d'expressions culturelles ont été prises.

Le gouvernement a mis en place des programmes en faveur des jeunes. Entre autres, le Programme d'Appui à l'Amélioration de l'Employabilité des Jeunes, le Projet Emploi Jeunes et de Développement de Compétence, le Fonds National de la Jeunesse. En termes de programmes culturels, l'état a initié notamment Clap Ivoire et le FENACMICS.

L'ensemble des mesures prises démontre la volonté de la CI de faire des ICC, un pilier fort de croissance socio-économique répondant aux ODD, tout en mettant en œuvre la Convention.

CUBA

Lorsque la Convention a été signée, les politiques culturelles de Cuba étaient déjà conformes aux buts et aux principes de cet instrument. Dans le domaine de la créativité, la politique de protection des artistes a été renforcée et les programmes à tous les niveaux de l'enseignement artistique ont été mis à jour, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en valeur du rôle de la jeunesse. Les diplômés de l'enseignement artistique, qui est entièrement gratuit et ouvert à tous les jeunes talents, assurent la vitalité du secteur artistique professionnel, qui est nécessaire à une croissance durable des services culturels. Le chômage est inexistant dans le secteur artistique. En outre, près d'un million d'artistes amateurs pratiquent la danse, la musique, le théâtre et les arts plastiques afin d'améliorer leur qualité de vie tout en travaillant ou en étudiant dans d'autres secteurs. Parmi les efforts engagés pour permettre l'épanouissement spirituel de la grande majorité de la population, les services offerts dans les bibliothèques, les maisons de la culture et les salles de télévision sont gratuits, et l'accès aux musées, aux cinémas, aux théâtres, ainsi que le prix des livres, sont généreusement subventionnés. Cette politique a été maintenue en dépit de la conjoncture économique actuelle. Le réseau d'institutions culturelles, qui s'étend jusque dans les régions les plus isolées du pays, continue à se développer afin d'offrir ces services à la plus grande partie de la population. Il existe actuellement dans le pays 2.234 institutions offrant des services dans tous les domaines de la création.

En ce qui concerne la production et la distribution, la commercialisation des biens et services culturels a été renforcée, par exemple grâce à l'introduction de nouvelles formes de paiement électronique. En outre, des investissements infrastructurels ont permis de resserrer les liens entre la culture et le tourisme. Pour améliorer l'accès, plusieurs institutions culturelles ont été inaugurées ou réhabilitées. L'ensemble des revenus servent à soutenir les services culturels qui sont subventionnés ou fournis gratuitement, en particulier le système d'écoles des arts, qui compte 40 centres répartis dans toutes les régions du pays et a été fortement réorganisé pendant la période de référence dans un but de rationalisation et d'amélioration de la qualité. Par ailleurs, les initiatives communes avec la société civile se sont multipliées, notamment via la participation de cette dernière à des projets communautaires. De nouveaux canaux de diffusion, de promotion et de discussion culturelle ont été créés. Cuba a aussi favorisé le développement de nouveaux liens de coopération internationaux autour des questions culturelles. Enfin, le pays a progressé dans la systématisation et l'évaluation des politiques adoptées en vue de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Néanmoins, plusieurs enjeux restent à surmonter. Premièrement, malgré les grandes opportunités qui existent actuellement, l'ère numérique est source de défis particuliers, notamment en termes d'infrastructure et d'utilisation massive des TIC. Il serait aussi important de renforcer le système d'information statistique et d'indicateurs culturels, surtout à l'échelon territorial, ainsi que les échanges de bonnes pratiques avec d'autres pays. De plus, les travailleurs du secteur de la culture devraient être mieux familiarisés avec le texte de la Convention. La contribution de la culture au développement durable pourrait également être mieux mise en valeur.

La préparation du rapport s'est appuyée sur des réunions avec les parties prenantes, afin d'actualiser l'information et les connaissances relatives à la Convention, étape préalable nécessaire à l'évaluation de sa mise en œuvre et des progrès réalisés à cet égard.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Le gouvernement des Émirats arabes unis (ÉAU) a intensifié de manière significative les efforts engagés pour mettre en œuvre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles depuis le dépôt de l'instrument d'adhésion à la Convention auprès de la Directrice Générale de l'UNESCO le 6 juin 2012.

La diversité des cultures constitue un enjeu réel pour les ÉAU, qui doivent s'efforcer de protéger leur identité propre tout en permettant à d'autres cultures de s'exprimer dans un environnement sûr et protégé.

Le 2 décembre 2016, les Émirats arabes unis célébreront leur fête nationale qui marquera le 45^e anniversaire de la fondation du pays en 1971. Cet événement sera l'occasion pour ses habitants, sous la direction du Président, Son Altesse Sheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan, à la fois de faire le bilan des progrès accomplis pendant quatre décennies et d'envisager l'avenir avec confiance.

Bien que les réalisations des Émirats arabes unis soient surtout manifestes dans le domaine économique et social, il convient également de noter les progrès remarquables obtenus dans la recherche sur la culture et le patrimoine du pays, et ceci jusqu'à des époques très reculées.

Le père fondateur du pays, feu Sheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan, soulignait fréquemment l'importance de ce travail en déclarant : « Quiconque ignore le passé ne pourra mettre à profit le présent et l'avenir, car le passé est pour nous une source d'enseignements ».

ÉQUATEUR

Ce rapport recense les actions menées par l'Équateur de 2012 à 2016 en faveur de la protection et de la promotion des expressions culturelles.

L'Équateur reconnaît l'importance de ce rapport, non seulement parce qu'il est l'expression d'un engagement à l'égard de la communauté internationale, mais aussi à cause des obligations contractés par l'État à l'égard de ses citoyens. Il nous permet de mettre en lumière les mesures prises pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, ainsi que celles sur lesquelles nous devons continuer à travailler ou que nous devons chercher à renforcer, en respectant nos engagements et en surmontant les difficultés dans les années qui viennent.

Le ministère de la Culture et du Patrimoine a établi ce rapport conjointement avec le Bureau de l'UNESCO à Quito, en organisant deux ateliers avec la participation des institutions publiques et de la société civile. Dans le cadre de ces activités, Hector Schargorodsky, un spécialiste de la Convention de 2005, a fourni des conseils et apporté une aide technique à la préparation de ce rapport.

Les ateliers ont donné lieu à la formation de groupes de travail avec des représentants des institutions participantes pour chacune des sections du rapport : mesures et politiques, coopération culturelle internationale, traitement préférentiel, culture et développement durable, sensibilisation et participation de la société civile, thèmes transversaux et priorités de l'UNESCO, réalisations, défis, solutions et mesures à prendre. Cette méthode de travail a permis d'analyser les domaines concernés sous des angles et avec des points de vue différents.

Le Plan national pour une meilleure qualité de vie, d'où sont issues les diverses politiques ayant conduit au renforcement des arts et de la culture, sert d'axe à ce rapport. Les sept sections du rapport, qui devrait constituer un nouveau point de départ pour la réforme et le renforcement des politiques publiques, sont présentées plus bas.

Enfin, il convient de noter que la Loi organique sur la culture de l'Équateur est sur le point d'être approuvée. Le projet de loi définit les pouvoirs, les attributions et les obligations de l'État, les fondements des politiques publiques visant à garantir l'exercice des droits culturels et l'interculturalité au moyen de l'intégration et du Système national de la culture.

Un autre aspect notable de cette loi est qu'elle prévoit l'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs du secteur des arts et de la culture, qui auront ainsi dignement accès à une retraite à l'issue de leur carrière. Elle garantit également la liberté de création, encourage la promotion de la lecture et de l'écriture, ainsi que les activités orales et de narration, reconnaît les droits du travail des travailleurs de la culture, et soutient le cinéma national et les expressions culturelles et artistiques nationales en vertu du droit à l'identité.

La Loi organique sur la culture promeut aussi l'établissement de liens entre la culture et la production, afin de favoriser le développement d'industries créatives qui sont essentielles au système productif du pays. Elle valorise ce secteur et envisage des incitations à cet égard. Ce texte de portée historique régira les politiques publiques dans le domaine de la culture et favorisera la poursuite du travail sur de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, notamment grâce à l'entreprenariat qui devra gagner en importance, conformément aux critères établis dans la Convention de l'UNESCO de 2005.

ESTONIE

Depuis la ratification de la Convention en 2006, l'Estonie a appliqué ses principes au moyen de diverses politiques et stratégies nationales et de programmes d'action du gouvernement. Il n'existe pas de mesures ou de plans d'action distincts pour la mise en œuvre de la Convention.

Le parlement a adopté en 2014 des « Principes généraux de la politique culturelle jusqu'en 2020 » (Culture 2020). Les principes de la Convention ont servi de cadre aux débats structurés sur la politique culturelle et ont été pris en compte à tous les niveaux de cette politique.

Le processus de suivi et de notification de la mise en œuvre de la Convention au niveau national se heurte à certaines difficultés.

Premièrement, il est difficile d'évaluer et de mesurer l'évolution de la diversité des expressions culturelles en Estonie, ainsi que dans l'UE, en raison de l'absence d'une matrice statistique pertinente.

Deuxièmement, les politiques, stratégies et programmes d'action nationaux ne définissent pas des objectifs se rapportant spécifiquement à la Convention. Les principes et concepts clés de la Convention (diversité et expressions culturelles, par exemple) doivent être envisagés dans le contexte des politiques et stratégies nationales.

Il est donc nécessaire de développer les capacités et le travail de sensibilisation, afin d'assurer une plus grande flexibilité et une plus grande visibilité à la mise en œuvre de la Convention dans le cadre des politiques nationales.

ÉTHIOPIE

L'Éthiopie, avec sa diversité culturelle et sa croissance économique rapide, est l'un des pays qui se développent le plus fortement en Afrique. Pendant les dix dernières années, le taux de croissance du PIB de l'Éthiopie a atteint en moyenne 10 %. Le renouveau d'activité du pays a été stimulé par l'introduction du Plan de croissance et de transformation (PCT) en 2010. Ce plan avait pour but d'accélérer le rythme de transformation dynamique du pays. Grâce au premier PCT quinquennal, des résultats significatifs ont été obtenus dans le développement de diverses infrastructures. La construction de routes et le développement des télécommunications font partie des réalisations les plus importantes du PCT.

Les articles 41(9) et 91(3) de la constitution de la République démocratique fédérale d'Éthiopie définissent clairement les obligations et les responsabilités du gouvernement en matière de protection, de préservation et d'aide au patrimoine culturel et aux arts. La constitution souligne l'importance de la diversité des expressions culturelles en Éthiopie depuis 1994. Étant donné que toutes les politiques et mesures nationales et tous les accords internationaux ratifiés par l'Éthiopie doivent être conformes aux principes constitutionnels, les articles susmentionnés et diverses autres dispositions adoptées en faveur des expressions culturelles ont fourni d'amples opportunités et constitué une plate-forme propice au développement de politiques pertinentes.

Alors que commence le second PCT, l'Éthiopie investit dans le développement de son secteur culturel dynamique. L'Éthiopie a intégré la culture comme élément stratégique au second PCT, qui consacre pour la première fois un chapitre entier au secteur culturel, en définissant des objectifs et des normes de mise en œuvre. Cette décision est un moyen de réaffirmer à la fois l'engagement de l'Éthiopie et l'importance du lien entre culture et développement (voir section 4.1).

Le pays a révisé et approuvé la nouvelle politique culturelle développée en consultation avec les parties prenantes. Cette politique souligne les valeurs découlant de la Convention de 2005 et cherche à soutenir la diversité des expressions culturelles au niveau de la création, de la production, de la diffusion et de l'accès du public. Le lien qui manquait entre culture et développement dans la politique précédente est vigoureusement affirmé dans la nouvelle politique révisée. Le « développement des industries culturelles » est devenu un objectif réel tenant compte des impacts économiques et sociaux. Cela couvre de nombreux aspects – cadre juridique et institutionnel, programmes de développement, diffusion des produits culturels, développement des capacités professionnelles, mesures d'incitation à l'investissement, création de prix et mise en place de facilités de crédit – qui tous ont été pris en compte pour favoriser le développement des industries culturelles (voir section 1.1).

La nécessité de politiques culturelles décentralisées, d'activités culturelles et de structures institutionnelles prenant en compte la diversité culturelle du pays et les besoins des régions est clairement reconnue. Chaque région dispose de son propre Bureau de la culture et du tourisme ; de nombreux festivals décentralisés sont organisés dans les régions à la fois par le gouvernement fédéral et par les autorités locales ; et les artistes ont accès à des espaces de répétition à l'intérieur des centres de jeunes et d'autres infrastructures de district comme *Woreda* et *Kebele*. Le ministère de la Culture et du Tourisme a aussi commencé à travailler à l'élaboration de politiques du cinéma et de la musique, en collaboration avec la société civile. Un système de statistiques culturelles est aussi actuellement mis en place (voir section 1.2).

Coopération internationale

La coopération culturelle internationale, qui est un élément de la politique étrangère du pays, a également gagné en intensité avec le déploiement de divers programmes d'échange tant à l'intérieur qu'entre les régions.

GRÈCE

En Grèce, le principe de la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel découle du droit à la liberté d'expression artistique et littéraire affirmé dans la constitution, ainsi que dans divers programmes et actions visant à promouvoir l'identité culturelle du pays et à encourager l'expression culturelle et la participation sans aucune discrimination à la vie culturelle, en particulier la participation des enfants, des jeunes et des groupes sociaux vulnérables (personnes sans emploi, communauté rom, artistes handicapés, anciens toxicomanes, migrants économiques, etc.).

Les organisations associées au ministère de la Culture et des Sports, y compris celles qui bénéficient régulièrement de subventions, un certain nombre de municipalités dans tout le pays, la société nationale de radiodiffusion, des bibliothèques et des écoles locales, ainsi que des organismes culturels privés, organisent fréquemment des activités de sensibilisation en direction du grand public visant à combattre le racisme et l'exclusion sociale par le biais de l'art.

En outre, le ministère de la Culture et des Sports (avec un financement de l'UE) et des organisations privées se soucient constamment de l'amélioration des infrastructures, pour permettre aux personnes handicapées d'accéder sans difficultés aux espaces culturels, et du développement de produits innovants et diversifiés à l'intention de divers groupes sociaux vulnérables, afin de développer les publics.

L'État demeure le principal sponsor de la culture et des arts ; toutefois, certaines fondations privées acquièrent depuis peu un rôle plus important en ce domaine, en soutenant la créativité et la participation artistique ou même en co-parrainant des projets majeurs. Il convient aussi de noter que, depuis plusieurs années, la culture dépend de plus en plus du financement du cadre communautaire d'appui de l'UE.

La culture a un impact positif direct sur l'emploi et l'économie. Outre les industries culturelles et créatives, le secteur de la culture génère directement des emplois pendant la mise en œuvre des projets, en soutenant la mobilité, la professionnalisation et l'échange de connaissances scientifiques et de savoir-faire. De plus, les infrastructures culturelles créent des emplois pendant leur phase opérationnelle. Depuis 2011, les opportunités d'emploi sont liées en grande partie à la culture contemporaine et attirent tout particulièrement les jeunes. Les emplois dans le secteur culturel sont dispersés géographiquement dans l'ensemble du pays du fait de la localisation des monuments et des sites archéologiques et incluent des postes hautement qualifiés qui renforcent l'égalité entre les sexes. Les investissements relatifs au patrimoine produisent essentiellement des emplois dans le secteur du tourisme. Selon une étude réalisée par Deloitte, en 2014 la mise en œuvre de projets culturels a eu globalement un effet multiplicateur de 3,44 sur l'économie grecque.

Malgré les difficultés financières et le manque de personnel, la plupart des institutions et des organismes culturels des secteurs public et privé ont étendu leurs activités afin d'accroître leur public. Ils le font via diverses collaborations visant différentes catégories sociales et groupes d'âge (y compris les personnes vulnérables), en couvrant différentes périodes historiques ou culturelles et en se servant de divers moyens (numériques ou traditionnels) pour communiquer et rester en contact avec leur public.

De nombreuses organisations culturelles publiques et privées ont une politique d'admission qui vise à favoriser l'accès des groupes vulnérables.

GUATEMALA

Le rapport décrit les mesures adoptées par la Direction générale du développement culturel et de la promotion des cultures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'échelon territorial pendant la période 2013-2016, en s'appuyant sur le travail des directions techniques chargées de la participation civile, de la diversité culturelle, des liaisons institutionnelles et du renforcement de l'identité culturelle.

La direction technique de la diversité culturelle est responsable de l'élaboration de stratégies, de la réalisation d'enquêtes socio-culturelles et de la production de matériaux éducatifs et audiovisuels qui contribuent à renforcer le processus interculturel et la reconnaissance de la diversité culturelle en tant que moteur du développement humain durable.

La promotion, le renforcement et la sauvegarde des cultures et des aspects identitaires qui leur sont liés passent également par des actions spécifiques comme les festivals de poésie dans les langues nationales du pays, les fêtes gastronomiques traditionnelles organisées afin de promouvoir une alimentation saine en harmonie avec la nature, le développement des activités d'initiation à la sagesse et aux savoirs traditionnels des peuples maya, garifuna et xinka. En 2013 ont été enregistrés des chants dans les langues nationales, notamment neuf chants en langues maya et garifuna.

La direction technique chargée du renforcement de l'identité culturelle, créée par l'accord ministériel n° 504-2013, comprend trois divisions s'occupant de :

1. les industries culturelles ;
2. le développement du tourisme local ; et
3. le renforcement de l'identité culturelle.

La division des industries culturelles a pour fonctions principales :

- (a) la mise sur pied de programmes et de projets qui contribuent au développement des industries culturelles et renforcent la productivité reposant sur les connaissances et la créativité culturelle ;
- (b) la création, la production et la commercialisation de biens artistiques et culturels et le soutien au développement des organisations socioculturelles et d'autres types d'organisations créées dans un but d'utilisation de la culture à des fins économiques ;
- (c) la préparation, la formation technique, l'innovation et le développement technologique des organisations et des individus qui cherchent à produire des biens culturels ou à fournir des services culturels.

Un programme de formation incluant des cours, ateliers, séminaires et filières de diplômes portant notamment sur le développement d'une entreprise, l'innovation et la commercialisation des produits artisanaux au niveau local, régional, national et international a été établi à l'intention des producteurs d'objets traditionnels. Des ventes d'objets artisanaux ont été organisées pendant trois années consécutives.

La direction technique des liaisons institutionnelles a travaillé à actualiser les politiques culturelles, sportives et de loisirs avec la participation de plus de 500 personnes représentant à la fois le ministère de la Culture et des Sports et la société civile, qui ont mis à profit deux précongrès et le congrès qui a suivi pour finaliser le document.

Les principaux résultats de ce travail portent sur la politique gouvernementale (cultures nationales et développement) et les politiques sectorielles (arts, expressions culturelles traditionnelles, patrimoine culturel et naturel, sports et loisirs pour une vie de qualité).

Particulièrement important à cet égard est l'alignement des politiques culturelles, sportives et de loisirs avec la Convention, ces politiques mettant l'accent entre autres sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la promotion des processus interculturels, la promotion du respect de la diversité des expressions culturelles et la réaffirmation de l'importance du lien entre culture et développement dans tous les pays. Les principes de la Convention ont également été pris en compte.

Les principaux enjeux à résoudre concernent la conversion des politiques culturelles, sportives et de loisirs en politiques nationales, la formulation d'un plan stratégique pour assurer leur mise en œuvre adéquate par le ministère de la Culture et des Sports et d'autres organes de l'État, et la révision du plan d'action.

IRLANDE

Le principal résultat obtenu en Irlande dans la mise en œuvre de la Convention est le développement d'une politique culturelle coordonnée à l'échelon national grâce aux documents *Culture 2025* et *Making Great Art Work* et au programme *Creative Ireland*, qui visent à soutenir la promotion des expressions culturelles et, en particulier, la diversité des expressions culturelles.

Le défi principal à surmonter pour mettre en œuvre une politique culturelle nationale intégrée est de réussir à coordonner de nombreuses institutions artistiques, administrations publiques et entités gouvernementales locales, qui toutes exercent certaines responsabilités dans le domaine des arts et de la culture, afin qu'elles soutiennent la politique et contribuent à son application.

Pour ce faire, un processus de consultation – public dans le cas du programme *Creative Ireland* et sur invitation dans le cas de *Culture 2025* – a été organisé afin de permettre aux acteurs concernés par la promotion et la mise en œuvre de la politique irlandaise des arts et de la culture de donner leur avis sur le projet de politique gouvernementale, de décrire leurs expériences et leurs perspectives, et de suggérer comment la politique pourrait, dans sa formulation ultime, répondre à leurs buts et à leurs attentes.

Les objectifs définis dans le programme *Creative Ireland* seront mis en œuvre pendant les quatre années qui viennent, puis seront appliquées les orientations définies dans *Culture 2025* et *Making Great Art Work* afin de parvenir à intégrer et renforcer la politique culturelle de l'Irlande par le biais d'initiatives extrêmement diverses, en prolongeant les résultats du programme de 2016. Cette politique vise à : promouvoir la créativité, assurer la présence systématique des arts et de la culture dans la vie du pays et construire un avenir durable pour les arts en Irlande.

KOWEÏT

Le Conseil national de la culture, des arts et des lettres (CNCAL) a été créé par le décret Amiri le 17 juillet 1973. Le CNCAL est principalement chargé de diriger le développement des pratiques culturelles, artistiques et intellectuelles et de promouvoir ces pratiques au niveau local et international. Parmi les réalisations du CNCAL, on peut citer notamment :

1. l'organisation de manifestations culturelles et l'aide aux productions culturelles publiques aptes à favoriser le développement de la culture locale et des échanges culturels internationaux et à encourager des expressions culturelles diverses ;
2. l'adoption de mesures pour accroître le public des manifestations culturelles susmentionnées ;
3. la sensibilisation du public à l'importance et à la nécessité des mesures de promotion culturelle ;
4. le soutien des personnes engagées dans diverses formes d'activité culturelle (écrivains, chanteurs, artistes, etc.).

MAROC

Le Maroc dispose depuis la promulgation de la nouvelle constitution en 2011 d'un texte fondamental qui affirme dès son préambule que le Royaume « entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen ». Cette reconnaissance de la diversité des expressions culturelles est appuyée par la garantie des droits, dont, notamment, le droit de la liberté d'expression, le droit d'accès à la culture et le droit au soutien public. Elle est rehaussée également par la reconnaissance explicite de la prééminence des conventions internationales sur le droit interne.

Au niveau institutionnel, une variété d'institutions et d'instances dont les prérogatives et les objectifs recourent les principes fondamentaux de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ont été créées ou sont sur le point de l'être : l'Institut Royal de la Culture Amazighe (2001), dont la vocation est de mettre en valeur l'ensemble des expressions de la culture amazighe, les sauvegarder, les protéger et en assurer la diffusion, la commission ad hoc dédiée à la Convention (2014) et le futur Conseil national des langues et de la culture marocaine qui aura pour mission de protéger et de promouvoir les langues officielles l'arabe et l'amazighe, ainsi que les diverses expressions culturelles et parlers du Maroc.

Ces efforts institutionnels viennent en application des politiques publiques relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles dont les projets ont essaimé dans divers programmes audio-visuels, d'enseignement ou de formation, de soutien aux industries créatives et d'organisation ou de participation à des centaines de manifestations et de festivals locaux, régionaux et internationaux. L'ensemble de ces actions et des mesures inscrites, notamment dans les stratégies sectorielles exposées plus en détail dans ce document, constituent sans aucun doute des avancées majeures dans l'enracinement et la consolidation des principes et des valeurs portés par la Convention de 2005.

La mise en œuvre de la Convention, n'est pas cependant sans poser de défis à relever. Le premier défi a trait au processus de mutation et de convergence numériques en cours, avec ses opportunités et ses risques pour les contenus marocains et les créateurs nationaux et qui nous impose un agenda législatif de mise à niveau et la mise en place de politiques d'accompagnement de nos industries culturelles et créatives. Le 2^{ème} défi est relatif aux difficultés rencontrées pour le suivi et l'évaluation des actions qui recourent ou qui s'inspirent de la Convention de 2005 et dont le traitement appelle l'élaboration d'outils de traçabilité pour appréhender l'ampleur et la densité de ces activités et l'impact de la mise en œuvre de la Convention.

NIGERIA

L'engagement du Nigeria, en tant qu'État Partie à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à mettre en œuvre cette Convention s'est manifesté par la création de cadres administratifs et juridiques pertinents et le développement d'un environnement propice à la réalisation des objectifs de la Convention, à la fois par les institutions gouvernementales et par les organisations non gouvernementales (ONG). Le Nigeria a également mis en place une politique culturelle visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles du pays.

D'un point de vue administratif, sept agences gouvernementales, dotées chacune de compétences statutaires couvrant les différents aspects de la protection, de la préservation et de la promotion de la diversité culturelle, sont placées sous le contrôle du ministère fédéral de l'Information et de la Culture. Ces agences sont impliquées dans la création, la production, la distribution/diffusion et la gestion de la culture diverse du Nigeria.

Il existe aussi plusieurs organisations non gouvernementales, guildes et associations regroupant divers types de travailleurs culturels. Ces organisations sont reconnues par le gouvernement et reçoivent une aide importante.

Les politiques gouvernementales à l'intérieur du pays sont axées sur la promotion de la culture populaire. Le secteur de la culture travaille en collaboration avec les secteurs du tourisme, de l'information et de l'éducation à mettre à jour ces politiques qui, pour être plus efficaces, devraient s'appuyer aussi sur la consultation d'autres parties prenantes.

La mise en œuvre de la Convention est freinée par le manque de financement. Le gouvernement déploie de grands efforts en vue de la création d'une dotation pour les arts. Pendant les dernières années, une aide de 3 milliards de naira a été allouée à la construction d'un village cinématographique afin de résoudre certains des problèmes financiers existant dans ce secteur culturel.

Le développement des industries culturelles dans les États de la Fédération devrait encourager fortement la préservation et la promotion des productions artisanales traditionnelles et d'autres productions locales.

Il est impossible d'exagérer l'impact de la mondialisation/occidentalisation sur la jeunesse du Nigeria. Les effets voraces de la mondialisation se font sentir dans l'habillement, la langue, les pratiques culinaires et même les modes et engouements de la jeunesse nigériane, qui représente une part croissante de la population. Il s'agit là de défis importants auxquels le pays doit prêter attention. Il conviendrait en effet d'accorder une plus grande attention aux jeunes afin de protéger et de promouvoir la culture nationale.

NORVÈGE

Comme indiqué dans le premier rapport quadriennal de la Norvège, le questionnaire est problématique dans la mesure où il présuppose que la mise en œuvre de politiques culturelles fait suite à la ratification de la Convention. Cependant, plusieurs des mesures mentionnées dans ce rapport, bien que clairement conformes à l'esprit de la Convention, sont appliquées en Norvège depuis des années, sinon des décennies.

La Convention demeure un cadre et un outil de référence essentiel, en particulier dans les enceintes internationales. Cependant, il est difficile, sinon impossible, d'isoler les résultats de la mise en œuvre de la Convention des résultats de l'application de la politique culturelle norvégienne en général.

Les principes fondamentaux de la politique culturelle norvégienne demeurent les suivants : favoriser le développement d'œuvres de haute qualité et l'excellence artistique ; assurer la pleine concurrence dans l'allocation du financement des projets ; maintenir un niveau élevé de financement public en faveur des arts et de la culture ; permettre l'accès de tous les citoyens, quels que soient leur situation économique ou sociale, leur âge ou leur origine, aux arts et à la culture ; veiller au maintien d'un cadre financier solide pour soutenir la société civile et le secteur associatif dans toute leur indépendance et leur vitalité.

La politique culturelle norvégienne, tant au niveau national qu'international, repose sur l'idée qu'un secteur artistique et culturel vigoureux et indépendant est essentiel au maintien de la démocratie et d'une société civile en bonne santé. L'accès à la culture et le droit de participer à la vie culturelle sont des droits fondamentaux (cf. article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et la culture est une condition préalable au développement (cf. Agenda 2030 pour le développement durable).

Le taux d'échange avec le dollar US utilisé est le suivant : 1 USD = 8.56 NOK (cf. taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur au 1^{er} décembre 2016). À cause des problèmes techniques rencontrés pour remplir le formulaire statistique en ligne, l'annexe statistique est présentée sous forme d'un document distinct.

PAYS-BAS

La ratification de la Convention n'a exigé aucun ajout ni amendement à la législation des Pays-Bas. La Loi sur les politiques culturelles (financement à des fins spécifiques) constitue depuis 1993 le socle des interventions du gouvernement néerlandais dans le domaine de la culture. Le respect de la diversité des expressions culturelles est fermement inscrit dans cette loi, qui stipule que le ministre est responsable de la préservation et du développement des expressions culturelles, de leur diffusion sociale et géographique et de leur propagation en général.

Mme Jet Bussemaker, ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences depuis 2013, a présenté les priorités des politiques nationales des arts et de la culture dans un mémorandum adressé à la chambre basse du parlement en juin 2013. Elle note que le terme de « culture » a un sens très étendu et souligne la nécessité de trouver un équilibre entre les différentes valeurs – artistique, sociétale et économique – de la culture. Elle mentionne explicitement le rôle que joue la culture dans une société qui évolue : « la culture nous unit, nous distrait et nous aide à résoudre les problèmes auxquels est confrontée la société ».

De 2013 à 2016, les politiques culturelles nationales ont été organisées autour des priorités suivantes :

- (i) l'éducation culturelle et la participation à la vie culturelle ;
- (ii) le développement des talents ;
- (iii) les industries créatives ;
- (iv) la numérisation ;
- (v) les liens entre le secteur culturel et d'autres secteurs de la société.

Les mesures et instruments d'intervention décrits dans le rapport sont l'expression de la politique des Pays-Bas au regard de la Convention. Dans l'élaboration des politiques culturelles, le terme de « diversité » est envisagé sous deux aspects : les différences existant en général entre individus du point de vue de l'origine ethnique, de l'âge et du sexe, et la pluralité de l'offre culturelle. Ces deux aspects sont pris en compte dans les politiques gouvernementales.

Le patrimoine immatériel et le patrimoine immeuble n'entrent pas dans le champ de ce rapport mais l'un et l'autre sont pris en compte dans les politiques nationales concernant la diversité culturelle. L'inventaire national du patrimoine immatériel aux Pays-Bas inclut un certain nombre d'éléments liés aux minorités ethniques. Les politiques nationales du patrimoine mettent en général l'accent sur l'accès et l'inclusion.

Le rapport met en avant certaines mesures et politiques reflétant à la fois les priorités de la ministre et celles de la Convention de 2005.

POLOGNE

Pays pluriculturel de par son histoire, la Pologne reconnaît traditionnellement de longue date la diversité culturelle. Depuis la transition démocratique, la Pologne a maintenu concrètement cette tradition de différentes manières. La situation du pays est cependant unique dans la mesure où il est aujourd'hui l'un des pays les plus mono-culturels d'Europe. Néanmoins, les politiques culturelles de la Pologne créent un climat très favorable au développement d'une vie culturelle intéressante et diverse. Le pays accueille chaque année des douzaines de festivals qui mettent en valeur la musique, le théâtre, les beaux-arts et les traditions populaires d'autres nations et des minorités ethniques vivant en Pologne. Les institutions culturelles, bien que recourant rarement à des moyens didactiques pour transmettre des idées complexes ou difficiles, sont très efficaces à modeler les attitudes en suscitant l'intérêt pour les phénomènes sociaux nouveaux et en provoquant la discussion sur les problèmes émergents non encore traités par la sociologie ou la psychologie sociale. Elles abordent également des thèmes supra-locaux et supranationaux pertinents du point de vue de l'expérience des individus, quelles que soient leur race, leurs convictions politiques ou leur religion, comme le bonheur, l'amour, le souci des enfants, le deuil ou le désespoir, mais aussi la curiosité à l'égard d'autres peuples ou d'autres cultures.

Les institutions artistiques et les organisations qui promeuvent la culture travaillent régulièrement en coopération avec leurs homologues de pays européens et non européens, en invitant des artistes, en participant à des festivals nationaux et internationaux, en organisant des expositions communes et en coproduisant des spectacles. Les théâtres présentent des pièces d'auteurs du monde entier et les institutions musicales accueillent régulièrement des compositeurs et des musiciens étrangers de premier plan. Il convient de souligner cependant, que les institutions culturelles présentent les œuvres artistiques d'autres pays qui présentent un intérêt humaniste et artistique, et que l'appartenance nationale ou ethnique des artistes n'a qu'une importance secondaire.

Le rapprochement économique, la liberté de déplacement et la législation commune qui existent dans de nombreux domaines à l'intérieur de l'UE favorisent également la coopération culturelle. Promue par les autorités locales, la coopération entre villes, institutions et artistes européens est un moyen efficace de faire tomber les barrières culturelles. La plus grande facilité de communication et de passage des frontières, associée à une volonté bilatérale de changement, donnent des résultats étonnants. De nombreuses manifestations artistiques portent sur des thèmes comme l'égalité de traitement et la lutte contre l'exclusion sociale.

Les projets mentionnés dans le rapport ne représentent qu'une partie de l'ensemble des initiatives prises à divers niveaux par différentes institutions. Toutefois, nous pensons qu'ils donnent, au moins dans une certaine mesure, une idée des aspects les plus importants de la diversité de la vie culturelle en Pologne. Le rapport constitue par conséquent un outil pour réfléchir à la manière d'utiliser la Convention, qui est un précieux vecteur de changement. Trois domaines, qui ne s'excluent pas nécessairement, sont particulièrement prometteurs à cet égard.

PORTUGAL

L'esprit, les valeurs et les principes de la Convention de 2005 – même lorsqu'ils ne sont pas explicitement mentionnés – animent différents documents concernant les politiques culturelles actuelles et à venir, notamment le programme du gouvernement actuel et les grandes options du plan pour les prochaines années. L'importance accordée à la préservation et à la restauration du patrimoine culturel (matériel et immatériel), au cinéma, aux arts plastiques, aux arts de la scène, au design etc. est manifeste et on ne saurait douter de l'engagement des autorités nationales en ces domaines.

Le développement, la promotion et le financement des industries culturelles et créatives (ICC) occupent également une place de premier plan. Les expressions culturelles sont produites essentiellement par les ICC, que développent et promeuvent des PME (surtout des entreprises de petite et très petite taille) dans différents domaines du secteur culturel et créatif malgré les grandes entreprises, les crises, le manque de financement, la concurrence internationale ou l'absence de formation. C'est pourquoi les ICC et leur financement sont cruciaux pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles en général, surtout dans un petit pays comme le Portugal.

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sont l'activité principale des ICC mais elles font aussi partie des orientations principales de nombreuses institutions publiques et ONG, qui soutiennent un grand nombre d'initiatives, de mesures, de programmes et de projets émanant de l'État ou de la société civile.

Le dialogue et la coopération étroite avec la société civile sont essentiels, ainsi que la coopération et les activités transversales entre administrations centrales, régionales et locales.

Beaucoup reste à faire cependant vis-à-vis de la société car il s'agit d'une relation à double sens et il semble parfois que seule l'une des parties manifeste l'ouverture et la volonté requises pour une véritable coopération entre pairs. Les TIC facilitent le travail, l'environnement numérique est propice à la coopération et les médias sociaux favorisent les contacts et les échanges entre partenaires.

La coopération avec les pays lusophones mérite aussi d'être mentionnée. Plus qu'une forme de coopération culturelle internationale ou de traitement préférentiel, le maintien des relations au sein de la CPLP, la communauté des pays lusophones, constitue un objectif national reposant sur une histoire et un patrimoine culturel communs, ainsi que sur un intérêt partagé à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles communes ou autres.

Ces différents aspects, décrits en détail dans le rapport, n'épuisent pas les politiques culturelles nationales mais donnent une idée des orientations et priorités du gouvernement portugais dans le secteur culturel, parmi lesquelles la diversité des expressions culturelles tient une place essentielle car sa protection et sa promotion constituent un objectif commun des pouvoirs publics portugais et de la société civile.

RWANDA

Le Rwanda a ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO le 16 octobre 2012. La Convention a permis, avec d'autres documents, de formuler et de renforcer les politiques de développement durable. Le ministère des Sports et de la Culture a passé en revue ses politiques culturelles et aligné certaines dispositions sur les objectifs de la Convention, notamment en ce qui concerne le rôle de la culture dans le développement durable du Rwanda. La Convention a aussi servi de catalyseur au processus participatif d'élaboration des politiques qui a regroupé des acteurs des secteurs public et privé et de la société civile.

Des mesures ont été prises dans le domaine de la culture et des expressions créatives. La révision des politiques nationales a contribué au développement d'un secteur d'entrepreneuriat culturel dynamique, qui joue un rôle important dans le développement durable. L'Académie rwandaise de langue et de culture a été créée et ses activités sont importantes pour préserver l'intégrité du kinyarwanda contre les effets de la mondialisation linguistique.

La Société des auteurs rwandais a été créée en 2010 afin de promouvoir des solutions locales aux défis en matière de développement. Elle distribue les droits d'auteur aux détenteurs de droits et assure la protection des œuvres de création. Une initiative en faveur des livres pour enfants a aussi été lancée pour aider les éditeurs à produire des livres de haute qualité en kinyarwanda adaptés à l'âge des enfants. Les enfants d'âge scolaire ont maintenant accès à des livres et des contenus pertinents d'un point de vue culturel. Des programmes d'information et de sensibilisation ont aussi été mis sur pied pour faciliter l'accès au patrimoine culturel et l'acquisition d'un capital culturel pendant les vacances dans le cadre de l'initiative pour les musées.

La fête de la moisson (Umuganura), qui favorise la renaissance du sentiment de fierté nationale et contribue au développement de pratiques agricoles durables, a aussi été adaptée afin de servir de plate-forme de réflexion en vue de l'adoption de méthodes ascendantes de développement socioculturel durable. Ces initiatives ont encore besoin d'être développées pour bénéficier à un public beaucoup plus large.

La ratification de la Convention a renforcé, outre la volonté politique, la coopération régionale, en particulier dans le cadre de JAMAFEST, le festival des arts et de la culture de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Les mesures adoptées à cet égard ont fortement contribué à l'intégration régionale et au développement durable grâce à la production et à la diffusion de performances artistiques et culturelles, ainsi que d'activités en faveur de la paix, parmi les États membres de la CAE.

Après avoir enquêté sur la production de contenus culturels et locaux dans le secteur des médias, le Conseil supérieur des médias du Rwanda a établi un système durable de régulation des médias, appelé « Media Hub », qui assure la liberté des médias et promeut et protège le professionnalisme dans les médias aux fins du développement. En tant qu'État Partie, le Rwanda a aussi lancé des initiatives pour accroître la sensibilisation de la société civile rwandaise et sa participation à la mise en œuvre de la Convention de 2005, en particulier au moyen d'ateliers et de réunions avec les différentes parties prenantes. La société civile a elle-même organisé des activités de sensibilisation conformes à la Convention. Le Rwanda s'efforce aussi d'améliorer le statut des artistes en assurant l'application concrète des dispositions de la Convention.

SAINT-VINCENT-ET LES GRENADINES

Ce rapport est issu d'un atelier de l'UNESCO sur la Convention organisé en juin 2016. Il a été préparé à la suite d'un examen détaillé des divers documents publics ayant des incidences sur la politique culturelle et de l'agenda social du gouvernement, et après une série de discussions et d'entretiens menés entre août 2016 et janvier 2017 avec diverses personnes et divers organes sectoriels. Des organes comme la Fondation nationale pour la culture, la Société de développement du carnaval, l'Association des professionnels de la musique de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et l'organisation Art n Action (AnA) ont été consultés. Après un historique, le rapport décrit les développements intervenus dans le pays dans les domaines couverts par la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles depuis la signature de la Convention.

Le rapport passe en revue les projets mis en œuvre en 2012-2013 et examine la politique culturelle nationale [N.B. : cette politique n'a pas encore été officiellement adoptée]. Il aborde ensuite chacun des quatre domaines et buts de la Convention, en indiquant les réalisations de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à cet égard.

En dépit de ressources limitées et du manque de familiarité du public avec la Convention, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a beaucoup avancé pour mettre en œuvre ses obligations en tant qu'État Partie.

La liberté des médias est protégée par la constitution. Des mesures ont été prises pour assurer l'accès universel à l'internet dans le pays. Les questions culturelles sont prises en compte dans le document stratégique de développement national intitulé « Plan national de développement économique et social de Saint-Vincent-et-les-Grenadines 2013-2025 ». Des liens ont été établis avec les organisations de la société civile et des mécanismes formels mis en place pour assurer leur participation à la gouvernance via leur représentation au sein d'organes majeurs comme la commission des réparations, la commission tripartite du travail et d'autres. Des efforts ont été engagés pour favoriser la mobilité des artistes, notamment dans le cadre de l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne et de l'initiative CARICOM pour la liberté de circulation des individus, qui visent tous deux à soutenir l'échange à double sens de biens et de services culturels.

Le champ couvert par la Convention est évidemment étendu et, pendant la période de temps assez courte qui s'est écoulée depuis sa signature, Saint-Vincent-et-les-Grenadines n'a pas encore pu intervenir sur tous ses aspects. Du travail reste à faire au regard de plusieurs des buts de la Convention, notamment dans le domaine de l'égalité entre les sexes, des programmes internationaux en faveur du développement durable, de la mobilité effective – et pas seulement théorique – dans le cadre de l'APE avec l'UE, et du développement des flux de produits et services culturels du sud vers le nord afin de contrer le tsunami actuel en sens inverse.

Le rapport conclut que, malgré les progrès importants accomplis, beaucoup reste à faire pour permettre aux citoyens de Saint-Vincent-et-les-Grenadines d'avoir accès à des avantages plus nombreux.

SUÈDE

La Suède a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2006. La politique culturelle suédoise repose sur les objectifs nationaux approuvés par le parlement, qui correspondent pour l'essentiel aux buts et objectifs de la Convention. Ces objectifs servent de base aux activités de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles à l'intérieur de la Suède et dans l'arène internationale. Aucune modification particulière de la législation n'a été jugée nécessaire en relation avec la ratification.

La politique culturelle suédoise est appliquée au moyen de lignes directrices et des mandats spécifiques des organes et institutions concernés et, dans une certaine mesure, par le biais de la législation. Les organes gouvernementaux et les institutions culturelles dotées d'un mandat public sont tenus de prendre en compte l'égalité entre les sexes, la diversité et l'enfance dans leurs activités, ainsi que la collaboration et les échanges culturels internationaux.

Les objectifs de la politique culturelle nationale guident également les politiques culturelles régionales et locales. La Suède a mis en place un nouveau « mécanisme de collaboration culturelle » pour l'allocation de fonds publics à des activités culturelles régionales. Le but est de rapprocher la culture et les arts des citoyens suédois en facilitant l'établissement de priorités et le maintien de la diversité régionale.

La promotion de la coopération et des échanges artistiques internationaux s'appuie sur les initiatives particulières d'organes tels que la Commission des aides artistiques, l'Agence suédoise des arts de la scène et le Conseil des arts suédois, qui favorisent l'établissement de nouveaux contacts et le développement artistique. La culture joue également un rôle essentiel dans les activités d'aide à la démocratie et à la liberté d'expression. Les mesures prises pour accroître le nombre d'artistes étrangers persécutés accueillis en Suède en sont un exemple.

L'infrastructure culturelle suédoise a réussi à créer un climat favorable au développement créatif. Les écoles d'enseignement artistique, les associations d'études et des moyens numériques étendus, associés à une politique culturelle active, rendent possible une très large participation aux activités artistiques. Les industries culturelles et créatives tiennent une place de plus en plus grande dans le développement artistique et économique.

La vie culturelle suédoise repose en grande partie sur des initiatives de la société civile et la politique culturelle met particulièrement l'accent sur l'importance de la collaboration de la société civile avec les institutions artistiques. Le regroupement par le gouvernement depuis l'automne 2014 des questions culturelles et médiatiques et des questions concernant la discrimination et la démocratie, y compris la société civile, sous un seul ministère a eu un impact positif sur le développement.

Les progrès de la numérisation ont un impact majeur sur le développement de la sphère culturelle et sur son aptitude à atteindre un public plus large. Des résultats ont été obtenus dans plusieurs domaines, par exemple la numérisation du patrimoine culturel et le développement de nouveaux moyens de diffusion et de préservation des collections. L'accès à la culture a également bénéficié du développement de services et de lieux de rencontre numériques.

En résumé, à l'issue de ses dix premières années, la Convention a suscité une forte sensibilisation à l'importance des échanges culturels internationaux et au rôle de la culture dans la société. Il importe cependant de poursuivre les efforts pour accroître encore cette sensibilisation en publiant et en diffusant des informations sur la Convention.

TOGO

Le 30 Mars 2011, le document de Politique culturelle du Togo a été adopté en Conseil de ministres dotant ainsi le Togo d'un outil précieux pour conduire à bon port l'action culturelle. Ce nouveau départ est venu rompre définitivement avec les actions quotidiennes du coup par coup qui caractérisaient naguère la mise en œuvre de toute la culture togolaise. Le document de Politique culturelle du Togo comporte 85 pages et est subdivisé en 7 chapitres, tous chapeautés par un Préambule qui annonce d'emblée que chaque homme pris dans son environnement global doit être acteur et bénéficiaire du développement; tout développement prend nécessairement ses fondements dans la culture, parce que la dynamique socioculturelle

Et économique d'un pays est fortement dépendante de la créativité, la diversité culturelle et la dynamique éducative de ses habitants. Le développement implique que les objectifs assignés à la croissance économique et au progrès social prennent en compte les facteurs culturels et environnementaux qui ont un impact décisif sur la qualité de vie. La diversité des expressions culturelles concourt à l'enrichissement de la culture dans toute la diversité du pays; cette diversité assumée est facteur de cohésion sociale, d'équilibre, de paix et de renforcement de l'unité nationale; elle contribue à construire une nation sur des bases solides et consensuelles.

La République togolaise estime en conséquence qu'à l'instar des autres secteurs de la vie et de l'activité nationale, il est nécessaire de disposer d'une politique publique de la culture qui soit à la fois robuste et bien rivée aux autres programmes nationaux de développement. Pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique et de cette stratégie culturelle, la République Togolaise a pris en compte au niveau national les aspects culturels de la Constitution de la République Togolaise et les facteurs de mobilisation contenus dans l'Hymne national.

Les orientations de la politique culturelle contenues dans le chapitre 3 du Livre Vert du Rassemblement du Peuple Togolais (1972) définissant le programme du troisième plan quinquennal (1976-1980) ont été pris en compte. Les Etats généraux de la communication et de la culture, tenus du 15 au 23 juin 1992 ont été également pris en compte sans oublier les discours et déclarations des hautes autorités de l'Etat qui ont sans cesse mis en exergue les valeurs historiques et traditionnelles togolaises.

Moins de 5 ans après l'adoption de la politique culturelle, un plan stratégique et décennal de mise en œuvre de cette politique a vu le jour réglementant ainsi avec des indicateurs de performance réalistes et réalisables à court, moyen et long terme, traduisant ainsi dans les faits la vision globale de la politique culturelle togolaise. Le plan stratégique national et décennal de l'action culturelle au Togo, entièrement financé par l'UNESCO, est le fruit d'un processus de large consultation de tous les acteurs du développement national qui a fortement impliqué les acteurs culturels, les acteurs institutionnels, les associations à caractère culturel, les syndicats et journalistes culturels, les hommes de culture, les chercheurs, les entrepreneurs culturels, les universitaires. A la suite de ce large processus de consultation 6 plans stratégiques régionaux ont été élaborés et furent chapeautés par le Plan national (2014-2024). Les 6 plans régionaux tiennent compte des spécificités de chaque région.

TUNISIE

La Tunisie post révolution a choisi de faire de la culture un vecteur de développement humain, social et économique. Mais les défis auxquels elle fait face sont considérables :

- passer d'un système de gouvernance hyper centralisé à un autre où les acteurs culturels locaux participent à la mise en place de programmes et projets et à leur priorisation,
- juguler le manque de transparence et réformer un système de financement archaïque au profit d'une gestion participative et transparente fondée sur le principe de l'open-data,
- diversifier les sources de financement,
- s'engager dans des réformes de fond de ses politiques en matière de : restructuration de ses services et institutions, et des métiers d'Art (par des mesures législatives et réglementaires); promotion des industries culturelles (tout en considérant tous les maillons de la chaîne des valeurs); bonne gouvernance des financements publics; renforcement des capacités en management de projets culturels (au profit d'agents publiques ou d'entrepreneurs privée); instauration d'une approche participative à travers l'implication de la société civile dans les processus décisionnels; protections de la diversité des expressions culturelles et la promotion de formes d'expression émergentes.

Tous ces défis à relever et réformes à entreprendre, cadrent parfaitement avec les objectifs de la convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La convention ainsi que l'ensemble de documents qu'elle offre, représente une source d'inspiration et d'informations sur les bonnes pratiques. Celles-ci sont susceptibles d'accompagner les parties gouvernementales tunisiennes dans la mise en place de politiques et de stratégies tout en accordant l'importance qu'elle mérite à l'étape de l'évaluation.

Depuis 2012, le MAC tente d'asseoir ses politiques en créant les institutions idoines pour atteindre les objectifs de la convention. Le Centre National du Cinéma et de l'Image s'appuie, outre sur ses cadres administratifs, sur un collège de professionnels du cinéma pour mener les réformes nécessaires à la promotion de l'industrie cinématographique. L'Organisme Tunisien des Droits d'auteurs et des droits voisins s'attèle sur les mesures en vue de protéger les droits des créateurs et d'améliorer les conditions sociales des artistes afin de soutenir leur créativité. Le projet de loi organique sur le statut de l'artiste, ayant fait l'objet de concertations larges avec les professionnels et la société civile, est sur le point d'aboutir. Le Fonds pour l'Encouragement de la Création Littéraire et Artistique, est un nouveau levier financier lancé en 2013 dans le but de consolider la création, la production et la distribution de biens et services culturels et à travers cela, soutenir la diversité des expressions culturelles dans le pays. L'activité fut intense en matière de création artistique grâce à cette mesure.

L'objectif de promouvoir l'industrie créative se traduit par la promulgation de trois textes importants : la loi sur le mécénat culturel (2014), la loi sur le partenariat public privée (2015) ainsi que la loi d'investissement (2016) qui confère aux industries culturelles créatives le statut de secteur économique prioritaire, levier du développement durable.

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)

La constitution de la République bolivarienne du Venezuela (1999) déclare que l'État vénézuélien est un État pluriethnique et pluriculturel. Ses articles 98 à 101 garantissent aux citoyens le plein exercice de leurs droits culturels, en instituant ainsi un cadre juridique et institutionnel solide qui a permis l'élaboration de nombreuses politiques publiques visant à protéger et mettre en valeur la diversité culturelle du pays en renforçant sa visibilité.

En ce qui concerne les organes publics, 2005 a vu la création, conformément à la Convention, du ministère de la Culture et du vice-ministère de l'Identité et de la Diversité culturelles, qui sont principalement chargés de planifier et de surveiller la mise en œuvre de tous les programmes et projets en ce domaine. Le Centre pour la diversité culturelle a aussi été créé la même année. Cet organe gouvernemental a pour but de développer des stratégies à court et moyen terme pour assurer la prise en compte par les autres institutions et organes gouvernementaux, ainsi que les organismes privés et les associations publiques, de la dimension pluriculturelle et pluriethnique dans leurs déclarations, leurs orientations générales et leurs programmes, comme l'exige la constitution du pays.

En ce qui concerne la législation, le chapitre II de la Loi organique sur la Culture (2014), qui porte sur « L'identité et la diversité culturelles du Venezuela », souligne les trois aspects suivants : la responsabilité commune de l'État et de chaque communauté locale, la protection de la propriété privée et la publication des œuvres de création.

Outre le texte de loi susmentionné, d'autres instruments comme la Loi sur les personnes handicapées (2007), la Loi sur le patrimoine culturel des peuples autochtones (2009), la Loi contre la discrimination raciale (2011) et la Loi sur la création et le développement artisanal (2015) jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de politiques culturelles visant à promouvoir et renforcer la diversité des expressions culturelles dans l'ensemble du pays, et à assurer la protection sociale, économique et juridique des artistes, des créateurs et des détenteurs de traditions.

Les projets et objectifs des organes locaux et nationaux ont été définis conformément au « Plan pour la patrie 2013-2016 », adopté par l'Assemblée nationale du Venezuela, qui vise à construire une société fondée sur l'égalité et l'équité, à protéger le patrimoine historique et culturel du Venezuela et des autres pays d'Amérique latine, et à développer une nouvelle organisation de la société.

Ce plan prévoit aussi l'adoption de mesures pour mettre en valeur la mémoire historique et collective du Venezuela, sensibiliser le public à la diversité culturelle et favoriser l'inclusion, la visibilité et la dignité des artistes, créateurs et détenteurs de traditions du pays. Il cherche en outre à renforcer, décentraliser et démocratiser les initiatives culturelles de l'État, à développer et consolider les industries culturelles, à promouvoir l'émergence de nouvelles générations de créateurs, et à renforcer les liens avec l'Amérique latine et les Caraïbes.

UNION EUROPÉENNE

Entre 2012 et 2016, l'Union européenne (UE) a poursuivi activement la mise en œuvre de la Convention de 2005 à travers toute une gamme de politiques dans le but de promouvoir et de protéger la diversité des expressions culturelles. Ce rapport présente concrètement les mesures pertinentes adoptées par l'UE pendant la période de référence.

Les principales réalisations comprennent :

- une nouvelle stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales : adoptée conjointement par la Commission européenne (CE) et le Haut-Représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en 2016, cette stratégie réaffirme fermement l'engagement de l'UE à l'égard de la Convention de 2005 et cherche à promouvoir les relations culturelles internationales sur la base de l'engagement à long terme, de la compréhension mutuelle, des contacts directs et de la co-création ;
- la modernisation du cadre de l'UE relatif aux droits d'auteur à l'ère numérique : en 2016, la CE a présenté un projet de réforme des règles de l'UE en matière de droits d'auteur, afin d'assurer que les auteurs et les artistes soient correctement rémunérés pour leurs créations, d'améliorer la transparence des contrats entre créateurs et plates-formes en ligne et de favoriser l'accès aux contenus protégés par le droit d'auteur à l'intérieur de l'UE et au-delà ;
- la protection de la diversité des expressions culturelles dans les accords commerciaux, économiques et politiques signés par l'UE avec des pays tiers : entre 2012 et 2016, sept nouveaux accords de l'UE ont mentionné la Convention et/ou inclus certaines clauses concernant la diversité des expressions culturelles, en particulier l'APE entre l'UE et les États de la SADC (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie, Swaziland), ainsi que les accords établis avec la Colombie et le Pérou, la Géorgie, Moldova, le Vietnam, le Kazakhstan et la Mongolie. La Déclaration UE-Chine de 2012 sur la coopération culturelle mentionne aussi explicitement la Convention. De plus, la ratification de la Convention de 2005 est un critère pris en compte dans les négociations en vue de l'adhésion à l'UE, ainsi qu'en vue de la participation à « L'Europe de la création ».

Les enjeux actuels de la mise en œuvre de la Convention dans l'UE concernent notamment le rythme et l'étendue du processus de numérisation et le recul des budgets publics en faveur de la culture. Il est aussi nécessaire de continuer à promouvoir la diversité des expressions culturelles et de veiller à ce que la culture continue d'être valorisée – tant pour elle-même que d'un point de vue économique – eu égard notamment aux problèmes de migration et de sécurité.

Les perspectives d'avenir sont positives. La promotion de la diversité des expressions culturelles demeure essentielle pour combattre les préjugés, surmonter les obstacles linguistiques et faire se rencontrer les communautés. Pendant les quatre années qui viennent, l'UE travaillera à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, achèvera le déploiement du marché numérique unique, adoptera un nouveau plan de travail pour la culture et appliquera la stratégie de l'UE sur les relations culturelles internationales. Bien qu'il ne relève pas directement de la Convention, le patrimoine constitue une priorité de la politique culturelle de l'UE puisque l'année 2018 a été désignée Année européenne du patrimoine culturel ; l'UE prévoit d'utiliser l'Année pour promouvoir la diversité des expressions culturelles